

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

*paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville*

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO .....	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER .....	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).  
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".  
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ;      □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

## S O M M A I R E

### I - PARTIE OFFICIELLE

#### A - ACTES DE PORTEE GENERALE

##### MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 8 août Arrêté n° 5706 approuvant l'avenant à la convention de transformation industrielle n° 9/MEFE/ CAB/ DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 conclue entre le Gouvernement congolais et la société forestière et industrielle de bois pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ngouha II nord ..... 1855
- 8 août Arrêté n° 5707 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Kimongo-Louila, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 3 Niari - Kimongo dans le département du Niari ..... 1856
- 8 août Arrêté n° 5708 portant résiliation du contrat de transformation industrielle des bois n° 10/MAEEFRH/DGEF/DSAF-SLRF du 10

décembre 1996 conclu entre le Gouvernement congolais et le groupe MAN FAI TAI Congo Holding Limited et prononçant le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Tsinguidi et Letili, situées dans les unités forestières d'aménagement sud 5 Mossendjo et sud Bambama ..... 1856

- 8 août Arrêté n° 5709 portant appel d'offres pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation kimandou et Mabombo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 8 Sibiti et Madingou ..... 1857

#### B - ACTES INDIVIDUELS

##### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

- 9 août Décret n° 2006-501 portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais ..... 1858
- 9 août Décret n° 2006-502 portant nomination à titre normal dans l'ordre du mérite congolais .... 1858

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

9 août	Arrêté n° 5770 du 9 août 2006 rectifiant l'arrêté n° 996 du 3 février 2006 portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 de Mlle TCHICAYA FOUNDZI (Emilienne), inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douane) .....	1858
10 août	Arrêté n° 5823 du 10 août 2006 à l'arrêté n° 4874 du 20 septembre 1994 portant promotion au titre des années 1990 et 1992 des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne Mlle MAN-SOUEKI (Margueritte) .....	1859
	Promotion .....	1859
	Avancement .....	1891
	Titularisation .....	1894
	Stage .....	1905
	Reclassement .....	1906
	Révision de situation administrative .....	1907
	Reconstitution de carrière administrative ...	1925
	Affectation .....	1957
	Congé .....	1957

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

Remboursement .....	1958
---------------------	------

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION, DE L'URBANISME  
ET DE L'HABITAT**

Nomination .....	1959
------------------	------

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

9 août	Arrêté n° 5817 rectifiant l'arrêté n° 6081/MATD-CAB du 30 octobre 2003 portant nomination des secrétaires généraux de districts ..	1959
	Autorisation .....	1959

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRE**

14 août	Décret n° 2006-508 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2005 et nomination d'un officier des forces armées congolaises .....	1959
---------	---	------

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

Pension .....	1960
---------------	------

**MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE  
ET DE LA PRESERVATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

9 août	Arrêté n° 5815 portant nomination des membres de la commission de conciliation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles 93, 94 section I, lieu dit quartier clairon à Poto - Poto Brazzaville.	1961
--------	--	------

**II - PARTIE NON OFFICIELLE**

**ANNONCES**

Sociétés .....	1961
----------------	------

## I - PARTIE OFFICIELLE

### A - ACTES DE PORTEE GENERALE

#### MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°5706 du 8 août 2006** approuvant l'avenant à la convention de transformation industrielle n° 9 du 30 octobre 2002 conclue entre le Gouvernement congolais et la société forestière et industrielle de bois pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ngouha II nord

#### LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution ;  
Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;  
Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;  
Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;  
Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;  
Vu l'arrêté n° 5791/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 portant approbation de la convention de transformation entre le Gouvernement congolais et la société forestière et industrielle de bois pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ngouha II nord située dans l'unité forestière d'aménagement sud 5 Kibangou ;  
Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;  
Vu l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud.

ARRETE :

Article premier : Est approuvé l'avenant à la convention de transformation industrielle n° 9 du 30 octobre 2002 conclue entre le Gouvernement congolais et la société forestière et industrielle de bois pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ngouha II nord dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2006

Henri DJOMBO

**Avenant n° 2 du 8 août 2006** à la convention de transformation n° 9 du 30 octobre 2002 conclue entre le Gouvernement congolais et la société forestière et industrielle de bois, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ngouha II Nord.

Entre les soussignés

La République du Congo, représentée par monsieur le ministre de l'économie forestière et de l'environnement, ci-dessous désigné « le Gouvernement »,

D'une part,

Et

La société forestière et industrielle de bois, en sigle sfib, représentée par son directeur général, ci-dessous désignée « la Société »,

D'autre part,

Autrement désignés « les Parties » Il a été préalablement exposé:

Le Gouvernement congolais a conclu avec la société forestière et industrielle de bois, en sigle sfib, une convention de transformation industrielle, approuvée par arrêté n° 5791 du 30 octobre 2002 pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ngouha II Nord, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 5 Kibangou.

Dans le cadre du regroupement des permis, l'unité forestière d'exploitation Doubassi d'une superficie de 26.730 ha a été incorporée à l'unité forestière d'exploitation Ngouha II Nord, par arrêté n° 2695 du 24 mars 2006, portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud.

Les Parties ont convenu de ce qui suit :

Article Premier : Les dispositions de l'article 8 du cahier de charges général et de l'article 13 du cahier de charges particulier de la convention de transformation industrielle n° 9 du 30 octobre 2002 sont modifiées et complétées ainsi qu'il suit :

#### Chapitre I : Disposition du Cahier de charges Général

#### TITRE DEUXIEME : DEFINITION DE L'UNITE FORESTIERE D'EXPLOITATION NGOUHA II NORD

Article 8 (nouveau) : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestière en vigueur, la société est autorisée à exploiter l'unité forestière d'exploitation Ngouha II nord, d'une superficie de 70.810 hectares environ, limitée comme suit :

- Au Nord : Par la rivière Nyanga en amont, depuis le pont de la route du Gabon jusqu'à sa confluence avec la rivière Doubassi ; puis par la rivière Doubassi en amont jusqu'à sa source ; ensuite par une droite de 6.300 m environ orientée à l'est géographique jusqu'à la source de la rivière Léboulou ;

- A l'Est: Par la rivière Léboulou en aval jusqu'au village Ngouha II ;

- Au Sud : Par la route Ngouha II-Souangui I-Dimani, depuis le village Ngouha II jusqu'au village Souangui I ; puis par une droite de 28.000 m environ orientée géographiquement à 127°, depuis le village Souangui I jusqu'au village Pana-Pana ;

- A l'Ouest : Par la route nationale n° 3 depuis le village Pana-Pana jusqu'au pont sur la Nyanga.

#### Chapitre II.- Cahier de charges Particulier

Article 13 (nouveau): Les autres obligations de la société sont les suivantes :

A - Contribution à l'équipement de l'administration forestière

En Permanence

- fourniture de 1000 litres de gaz oil chaque année à la direction départementale de l'économie forestière du Niari.

Année 2006

4<sup>e</sup> trimestre

- livraison d'une photocopieuse format moyen et d'un ordinateur complet avec imprimante à la direction générale de l'économie forestière.

B.- Contribution au développement socio-économique départemental

En permanence

- Entretien du tronçon routier

Ngouha 11-village Souangui-Pana-Pana-Dimani

Année 2007

- construction d'une école comprenant trois salles de classe dans le district de Divenié.

Année 2008

Construction d'un bâtiment de quatre salles pour le collège d'enseignement général de Ngouha II.

Article 2 : Le présent avenant, qui sera approuvé par arrêté du ministre de l'économie forestière et de l'environnement, entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2006

Pour la Société,

Le Directeur Général

Pour le Gouvernement,

Le ministre de l'économie forestière  
et de l'environnement,

Henri DJOMBO

**Arrêté n° 5707 du 8 août 2006** portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Kimongo-Louila, située dans l'unité forestière d'aménagement Sud 3 Niari-Kimongo dans le département du Niari.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud.

ARRETE :

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Kimongo-Louila, d'une superficie de 257.257 hectares, située dans l'unité forestière d'aménagement sud 3 Niari-Kimongo, dans le

département du Niari.

Article 2: La concession des droits d'exploitation se fera par convention de transformation industrielle.

Article 3: La mise en valeur de cette unité forestière d'exploitation se fera conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation forestières en vigueur et du plan d'aménagement à élaborer à la suite des travaux d'inventaire à réaliser.

Article 4 : Le dossier de candidature peut être déposé en 30 exemplaires dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction départementale de l'économie forestière du Niari ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement d'une somme, non remboursable de deux millions, de F CFA correspondant aux frais de soumission.

Article 5 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière BP : 98, Fax : 242 81 41 36, Tél.: 242 81 07 37 Internet : <http://www.facil.cm/mef.congo.gouv>. à Brazzaville.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2006

Henri DJOMBO

**Arrêté n° 5708 du 8 août 2006** portant résiliation du contrat de transformation industrielle des bois n°10 du 10 décembre 1996 conclu entre le Gouvernement congolais et le Groupe MAN FAI TAI CONGO HOLDINGS LIMITED et prononçant le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Tsinguidi et Letili, situées dans les unités forestières d'aménagement sud 5 Mossendjo et Sud 7 Bambama.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu le décret n° 2005-2 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2445/ MAEFRH/ DGEF/ DSAF/ SLF du 10 décembre 1996 approuvant le contrat de transformation industrielle des bois conclu entre le Gouvernement congolais et le Groupe MAN FAI TAI CONGO HOLDINGS LIMITED ;

Vu l'arrêté n° 8513/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud ;

Vu le compte rendu de la commission forestière du 5 juillet 2006.

ARRETE :

Article premier : Est résilié le contrat de transformation industrielle des bois n°10 du 10 décembre 1996 conclu entre le Gouvernement congolais et le Groupe MAN FAI TAI CONGO HOLDING LIMITED et prononçant le retour au domaine des unités forestières d'exploitation Tsinguidi et Letili.

Article 2 : Les unités forestières d'exploitation Tsinguidi et Letili réintègrent le domaine privé de l'Etat.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2006

Henri DJOMBO

**Arrêté n° 5709 du 8 août 2006** portant appel d'offres pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 8 Sibiti et Madingou.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2003-106 du 7 juillet 2003 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière et de l'environnement;

Vu le décret n° 2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n° 2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 8519/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier centre et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu le rapport d'inventaire de planification réalisé dans les unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo ;

Vu l'arrêté n° 8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant définition des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier sud.

ARRETE:

Article premier : Il est lancé un appel d'offres pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Kimandou, d'une superficie totale de 35.520 ha environ, dont 19.750 ha environ de forêts utiles, et Mabombo d'une superficie totale de 53.000 ha environ dont 38.400 ha environ de forêts utiles, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 8 Sibiti et Madingou.

Article 2: La concession des droits d'exploitation se fera par convention de transformation industrielle.

Article 3: La mise en valeur de ces unités forestières d'exploitation se fera conformément aux dispositions de la législation et de la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- l'application des prescriptions d'aménagement précisées à l'article 4 ci-dessous;
- la mise en place d'une unité industrielle, en tenant compte de la possibilité annuelle de la forêt ;
- la contribution au développement socio-économique dans la zone du projet, à travers la réhabilitation et l'entretien

des voies de communication, la construction et/ou la réhabilitation des écoles, dispensaires et autres structures sociales ;

- l'appui à l'équipement de l'administration forestière.

Article 4 : Les volumes maxima annuels à extraire ne devront pas dépasser les possibilités annuelles des unités forestières d'exploitation Kimandou et Mabombo. Ceux-ci sont fixés respectivement à 11.774,950 m<sup>3</sup> et 43.288,320 m<sup>3</sup> sur la base des volumes moyens des essences principales et de la durée d'exploitation indiqués dans les tableaux ci-dessous :

a) UFE Kimandou

ESSENCES	VME (m <sup>3</sup> )	Superficie utile (ha)	Durée d'exploitation (ans)	VMA (m <sup>3</sup> )
Aiélé	0,258	19750	20	254,775
Bahia	0,504	19750	20	497,700
Bilinga	1,193	19750		1178,088
Congotali	1,536	19750	20	516,800
Ebiara	0,268	19750	20	264,650
Iroko	1,050	19750	20	036,875
Limba	6,288	19750	20	209,400
Niové	0,441	19750	20	435,488
Olon	0,052	19750	20	51,350
Padouk	0,334	19750	20	329,825
Total	11, 924			11774,950

a) UFE Mabombo

ESSENCES	VME (m <sup>3</sup> )	Superficie utile (ha)	Durée d'exploitation (ans)	VMA (m <sup>3</sup> )
Aiélé	0,713	38400	20	1368, 960
Bahia	0,230	38400	20	441,600
Bilinga	3,507	38400	20	6733,440
Congotali	2,281.	38400	20	4379,520
Doussié P	0,066	38400	20	126,720
Iroko	1,702	38400	20	3267.840
Limba	11,157	38400	20	21421,440
Niové	0,872	38400	20	1674, 240
Olon	0,547	38400	20	1050, 240
Padouk	0,077	38400	20	147,840
Tau	0,644	38400	20	1236, 480
Tchitola	0,723	38400	20	1388, 160
Tiama	0,027	38400	20	51,840
Total	22,546			11774, 950

Article 5 : Les deux unités forestières d'exploitation seront attribuées à une seule entreprise forestière.

Les productions de bois issu de ces deux unités approvisionneront une unité de transformation à implanter dans le département de la Bouenza et dont la capacité sera déterminée en fonction du potentiel ligneux de ces unités forestières d'exploitation.

Article 6 : Tout dossier de candidature doit être déposé en 30 exemplaires dans un délai d'un mois maximum, à compter de la date de signature du présent arrêté, à la direction départementale de l'économie forestière de la Bouenza ou à la direction générale de l'économie forestière à Brazzaville.

Article 7 : Toute personne physique ou morale intéressée par le présent appel d'offres peut retirer le dossier y relatif auprès du directeur général de l'économie forestière à Brazzaville, moyennant le paiement des frais de commission d'une somme,

non remboursable de deux millions de F CFA .

Article 8 : Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès du directeur général de l'économie forestière  
BP: 98, Fax : 242 81 41 36, Tél. : 242 81 07 37 Internet :  
Http://www.facil.cm/mef.congo.gouv. à Brazzaville.

Article 9 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 8 août 2006

Henri DJOMBO

## B - ACTES INDIVIDUELS

### PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Décret n° 2006-501 du 09 août 2006** portant élévation et nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République ;

DECRETE :

Article premier.- Est élevé, à titre exceptionnel, dans l'ordre du mérite congolais :

A la dignité de Grand Officier

- Colonel **ICKONGA (Charles Daniel)**, retraité des forces armées congolaises.

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2006

Denis SASSOU N'GUESSO.

**Décret n°2006-502 du 9 août 2006** portant nomination à titre normal dans l'ordre du mérite congolais.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 86-903 du 6 août 1986 désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités exceptionnelles d'attribution de la dignité de Grand Croix;

Vu le décret n° 86-905 du 6 août 1986 modifiant le décret n° 60-205 du 28 juillet 1960 fixant les modalités d'attribution des décorations des ordres du mérite congolais, du dévouement congolais et de la médaille d'honneur;

Vu le décret n° 86-896 du 6 août 1986 portant réglementation de remise et du port des décorations des différents ordres nationaux;

Vu le décret n° 97-8 du 4 novembre 1997 portant création de la maison militaire du Président de la République;

Vu le décret n° 2001-179 du 10 avril 2001 portant création du conseil des ordres nationaux;

Vu le décret n° 2001-330 du 16 juin 2001 portant réorganisation de la maison militaire du Président de la République,

DECRETE :

Article premier.- Sont nommés, à titre normal, dans l'ordre du mérite congolais :

Au grade d'officier

- Monsieur **METEKE (André)**.

Au grade de chevalier

- Monsieur **LITCHE (Guy Robert)**
- Monsieur **WANDO-SEMEDO (Anicet Edmond)**.

Article 2.- Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur sont applicables.

Article 3.- Le présent décret sera inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2006

Denis SASSOU N' GUESSO

### MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

RECTIFICATIF

**Arrêté n° 5770 du 9 août 2006** rectifiant l'arrêté n° 996 du 3 février 2006 portant promotion au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 de Mlle **TCHICAYA-FOUNDZI (Emilienne)**, inspectrice des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes).

Au lieu de :

Mlle **TCHICAYA FOUNDZI (Emilienne)**, inspectrice de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), en service à la direction générale des douanes, est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 juillet 2005.

Lire :

Mlle **TCHICAYA FOUNDZI (Emilienne)**, inspectrice de 2<sup>e</sup>

classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), en service à la direction générale des douanes, est promue au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommée inspectrice principale de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 10 juillet 2005.

Le reste sans changement.

**Rectification n° 5823 du 10 août 2006** à l'arrêté n° 4874 du 20 septembre 1994 portant promotion au titre des années 1990 et 1992 des professeurs des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie des services sociaux (enseignement), en ce qui concerne Mlle **MANSOUEKI (Marguerite)**.

Au lieu de :

Article 1<sup>er</sup> :(ancien):

Mlle **MANSOUEKI (Marguerite)**

Lire :

Article 1<sup>er</sup> : (nouveau):

Mlle **MANSOUEKI (Marguerite Emmaloriade)**

Le reste sans changement.

#### PROMOTION

**Arrêté n° 5699 du 8 août 2006**, M. **OLONGUE (David)**, administrateur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé pour compter du 17 mars 1993 dans la catégorie 1, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 : ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 17 mars 1995 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 17 mars 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 17 mars 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 17 mars 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 17 mars 2003.

M. **OLONGUE (David)** est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommé administrateur en chef de 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 17 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5701 du 8 août 2006**. Mlle **NKOUSOU (Franck Augustine)**, contrôleur principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 succes-

sivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 3 juillet 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 3 juillet 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 juillet 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, ACC= 1 an 5 mois et 28 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5718 du 9 août 2006**. Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit, ACC= néant.

#### **AGNENGUE ANDZOUNBA**

Année de prom	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2	1 <sup>er</sup>	1450	21/10/2004

#### **DAMBA née MOUANDE-KENGUE (Françoise)**

Année de prom	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2	1 <sup>er</sup>	1450	14/10/2004

#### **LOUSSAKOU (François)**

Année de prom	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2	1 <sup>er</sup>	1450	5/8/2004

#### **MIAHOUAMA (Dominique)**

Année de prom	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2004	2	1 <sup>er</sup>	1450	1/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5719 du 9 août 2006**. Les professeurs certifiés d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

#### **NGOMBET (Albert)**

Année de prom	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	1300	13/11/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	1450	13/11/1996
1998		2 <sup>e</sup>	1600	13/11/1998
2000		3 <sup>e</sup>	1750	13/11/2000
2002		4 <sup>e</sup>	1900	13/11/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	2050	13/11/2004

#### **NSIMBA (Léonard)**

Année de prom	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	1300	8/10/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	1450	8/10/1996
1998		2 <sup>e</sup>	1600	8/10/1998

2000	3 <sup>e</sup>	1750	8/10/2000
2002	4 <sup>e</sup>	1900	8/10/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	2050

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n° 5720 du 9 août 2006.** M. **ALENA-DABANGUI**, professeur certifié d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 25 mars 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 25 mars 2003;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 25 mars 2005.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, l'intéressé qui bénéficie d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n°5721 du 9 août 2006.** Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant.

#### **MPARY-OUMBA NSAYI**

##### Ancienne situation

Date:	Ech	Ind
10/10/1991	5 <sup>e</sup>	1020

##### Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
I	2	2	1 <sup>er</sup>	1080	10/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	1180	10/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	1280	10/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	1380	10/10/1997	
	3			1 <sup>er</sup>	1480	10/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1580	10/10/2001
				3 <sup>e</sup>	1680	10/10/2003

#### **NSILOULOU (Jacques)**

##### Ancienne situation

Date:	Ech	Ind
7/10/1991	5 <sup>e</sup>	1020

##### Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
I	2	2	1 <sup>er</sup>	1080	7/10/1991
			2 <sup>e</sup>	1180	7/10/1993
			3 <sup>e</sup>	1280	7/10/1995
			4 <sup>e</sup>	1380	7/10/1997

3	1 <sup>er</sup>	1480	7/10/1999
	2 <sup>e</sup>	1580	7/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1680	7/10/2003

#### **BOUMPOUTOU (André)**

##### Ancienne situation

Date:	Ech	Ind
22/4/1991	5 <sup>e</sup>	1020

##### Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
I	2	2	1 <sup>er</sup>	1080	22/4/1991	
			2 <sup>e</sup>	1180	22/4/1993	
			3 <sup>e</sup>	1280	22/4/1995	
			4 <sup>e</sup>	1380	22/4/1997	
	3			1 <sup>er</sup>	1480	22/4/1999
				2 <sup>e</sup>	1580	22/4/2001
				3 <sup>e</sup>	1680	22/4/2003

#### **PELEMOUEYI (Justin)**

##### Ancienne situation

Date:	Ech	Ind
28/10/1991	5 <sup>e</sup>	1020

##### Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet	
I	2	2	1 <sup>er</sup>	1080	28/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	1180	28/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	1280	28/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	1380	28/10/1997	
	3			1 <sup>er</sup>	1480	28/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1580	28/10/2001
				3 <sup>e</sup>	1680	28/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5722 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

#### **BIANGA (Adolphe)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	14/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	14/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	14/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	14/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	14/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	14/1/2004

#### **BAHOUNIKINA (Adolphe)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	13/2/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	13/2/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	13/2/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	13/2/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	13/2/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	13/2/2004

**KAKINDE NGAMBA (Yolande)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	7/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	7/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	7/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	7/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	7/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	7/1/2004

**MALONGA (Jean Roger)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	5/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	5/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	5/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	5/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	5/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	5/1/2004

**AKOUNDZE (Célestin)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	2/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	2/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	2/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	2/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	2/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	2/1/2004

**BENDO-MOUANDA (Joseph)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	31/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	31/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	31/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	31/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	31/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	31/1/2004

**NGASSAKI ELENGA (William)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	14/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	14/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	14/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	14/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	14/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	14/1/2004

**KOMBO-NGOUALA (Emile)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	9/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	9/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	9/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	9/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	9/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	9/1/2004

**MOUSSOLO-MBOUNGOU (André)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	18/2/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	18/2/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	18/2/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	18/2/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	18/2/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	18/2/2004

**ITOUA NGAPILI**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	18/1/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	18/1/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	18/1/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	18/1/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	18/1/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	18/1/2004

**MATSIONA-BATANTOU (Jean Pierre)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	650	18/2/1994
1996		4 <sup>e</sup>	710	18/2/1996
1998	2	1 <sup>er</sup>	770	18/2/1998
2000		2 <sup>e</sup>	830	18/2/2000
2002		3 <sup>e</sup>	890	18/2/2002
2004		4 <sup>e</sup>	950	18/2/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n°5723 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

**MAHOUMA (Pierre)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/4/2003

**TOBACY (Alphonse)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	25/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	25/4/2003

**LIFOU-MBANI (Prosper)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2003

**NKOUKA (Jean)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	9/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	9/4/2003

**BAMPION (Raphaël)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	3/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	3/10/2003

**DZATABANI (Jean)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2003

**INTSIO (Bienvenu)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	7/5/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	7/5/2003

**DZABA (Albert)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2003

**IFOUMOU (Alphonse)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	4/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	4/4/2003

**MOUANGA (Stanislas Abel)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**BOLAMIGNELE (Anges Edouard)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/5/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/5/2003

**DIANSONSA (Paul)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	1/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n°5724 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

**PEA (Donatien)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	710	27/2/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	27/2/1996
1998		2	830	27/2/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	27/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	27/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	27/2/2004

**LONE MOUYENI (Wolf Ayad)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	710	30/1/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	30/1/1996
1998		2 <sup>e</sup>	830	30/1/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	30/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	30/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	30/1/2004

**MVOULA (Philippe Blaise)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	3 <sup>e</sup>	710	30/1/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	30/1/1996
1998		2	830	30/1/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	30/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	30/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	30/1/2004

**AWE**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	710	17/1/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	17/1/1996
1998		2 <sup>e</sup>	830	17/1/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	17/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	17/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	17/1/2004

**MOULOUNGUI-MPASSI NDEMDET**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	25/1/1996
1998		2 <sup>e</sup>	830	25/1/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	25/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	25/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	25/1/2004

**MANKESSI-BOTOUKOU (Esaïe Grégoire)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	710	6/1/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	6/1/1996
1998		2 <sup>e</sup>	830	6/1/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	6/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	6/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	6/1/2004

**MANZIMBOU (Edouard)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1994	1	4 <sup>e</sup>	710	16/2/1994
1996	2	1 <sup>er</sup>	770	16/2/1996
1998		2 <sup>e</sup>	830	16/2/1998
2000		3 <sup>e</sup>	890	16/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	16/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	16/2/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n°5725 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs conformément comme suit, ACC= néant.

**MAKOUAMAMBO (Antoine)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2003

**MALONGA (Jean Marie Blaise)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2003

**MALONGA (Marcel)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2003

**MANGOUBI NGOUETE (Georgette)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2003

**MAHOUNGOU (Jean Marie)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n°5726 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MBOUNGOU (Albert)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	HC	1 <sup>er</sup>	1370	3/4/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1470	3/4/2003

**BIDOUNGA (Michel)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	HC	1 <sup>er</sup>	1370	4/4/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1470	4/4/2003

**KOUMBA (Pierre Roger)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	HC	1 <sup>er</sup>	1370	3/4/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1470	3/4/2003

**KANGA-PETTY née KINA (Jacqueline)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	HC	1 <sup>er</sup>	1370	3/4/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1470	3/4/2003

**KIBA-BALONDO (Jean Marie)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	HC	1 <sup>er</sup>	1370	23/9/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1470	23/9/2003

**POUKI-POUKI**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	HC	1 <sup>er</sup>	1370	3/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1470	3/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5727 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MONAPHY (Augustin)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	1/10/2003

**MONDZAKA-MANDZILA (Léon)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	5/12/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	5/12/2003

**MONKA (René)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	12/11/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	12/11/2003

**MANKOU (Jean Eloi)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	4/10/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	4/10/2003

**BINIAKOUNOU (Jean)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	3/4/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	3/4/2003

**GOMA (Ambroise Stéphane)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	25/5/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	25/5/2003

**BAHOATILA (André)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	8/4/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	8/4/2003

**KOUMBA (François)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	3/4/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	3/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

**Arrêté n°5728 du 9 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

**MVOUMA-MOUIYI (Gilss)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	16/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	16/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	16/1/2004

**KOUEKATOUKA (Marcelline)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	28/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	28/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	28/1/2004

**KETA (Jean Claude)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	10/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	10/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	10/1/2004

**SAMBA (Antoine)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	30/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	30/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	30/1/2004

**ASSAKIPAKA (Jean Jacques)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	23/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	23/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	23/1/2004

**MAHINGA (Jeannette)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	7/2/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	7/2/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/2/2004

**NZOUSSI BALOU (Faustin)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	21/1/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	21/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	21/1/2004

**MOUANDA (Marc)**

Année	Cl	Ech	Indice	prise d'effet
2000	2	3 <sup>e</sup>	890	3/10/2000
2002		4 <sup>e</sup>	950	3/1/2002
2004	3	1 <sup>er</sup>	1090	3/1/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5729 du 9 août 2006. M. VOUNDOU (Marcel)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 4 avril 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 avril 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 avril 2000 ;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 avril 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5730 du 9 août 2006. M. DOUKOURE TIDJAN**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 13 novembre 1991 ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 13 novembre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 13 novembre 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 13 novembre 1997;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 13 novembre 1999;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 13 novembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 13 novembre 2003;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 13 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5731 du 9 août 2006. Mme SAMBA née NZATSI (Aimée Sylvie)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 avril 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

**Arrêté n° 5732 du 9 août 2006. M. PALOULOU (Gédéon)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 14 janvier 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 14 janvier 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 14 janvier 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 14 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5733 du 9 août 2006. M. MAKAYA (Adrien)**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 4 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5734 du 9 août 2006. M. DIGOMBISSA (Dominique)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le

1<sup>er</sup> octobre 2001, est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit , ACC= néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5735 du 9 août 2006.** M. **MALONGA (Firmin)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 28 août 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 28 août 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5736 du 9 août 2006.** M. **NGOUNDOU (Jean Stéphane)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 16 juin 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe et 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 juin 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 juin 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 juin 1998;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 16 juin 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 16 juin 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 16 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5737 du 9 août 2006.** Les professeurs des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

**SAMBA (Anselme)**

Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	5/5/1995
	4 <sup>e</sup>	980	5/5/1997
2	1 <sup>er</sup>	1080	5/5/1999
	2 <sup>e</sup>	1180	5/5/2001
	3 <sup>e</sup>	1280	5/5/2003
	4 <sup>e</sup>	1380	5/5/2005

**NKOUKA NBANZOUZI (Martial)**

Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	12/2/1995
	4 <sup>e</sup>	980	12/2/1997
2	1 <sup>er</sup>	1080	12/2/1999
	2 <sup>e</sup>	1180	12/2/2001
	3 <sup>e</sup>	1280	12/2/2003
	4 <sup>e</sup>	1380	12/2/2005

**KIGNONGUI (Gaston)**

Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	7/2/1995
	4 <sup>e</sup>	980	7/2/1997
2	1 <sup>er</sup>	1080	7/2/1999
	2 <sup>e</sup>	1180	7/2/2001
	3 <sup>e</sup>	1280	7/2/2003
	4 <sup>e</sup>	1380	7/2/2005

**MPIOLO (Alain)**

Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	20/2/1995
	4 <sup>e</sup>	980	20/2/1997
2	1 <sup>er</sup>	1080	20/2/1999
	2 <sup>e</sup>	1180	20/2/2001
	3 <sup>e</sup>	1280	20/2/2003
	4 <sup>e</sup>	1380	20/2/2005

**MAMPASSI (Michel)**

Cl	Ech	Indice	prise d'effet
1	3 <sup>e</sup>	880	5/2/1995
	4 <sup>e</sup>	980	5/2/1997
2	1 <sup>er</sup>	1080	5/2/1999
	2 <sup>e</sup>	1180	5/2/2001
	3 <sup>e</sup>	1280	5/2/2003
	4 <sup>e</sup>	1380	5/2/2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5738 du 9 août 2006.** Mlle **MBOALA (Agnès)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril 2004, est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux

échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 novembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 novembre 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 15 novembre 2002.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mlle **MBOALA (Agnès)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5739 du 9 août 2006.** Mlle **MALEKA (Joséphine)**, institutrice principale de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> février 2006, est promue à deux ans au titre des années 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 janvier 2004;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 15 janvier 2006.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressée bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5740 du 9 août 2006.** Mlle **NTINO (Monique)**, institutrice principale de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991, au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

**Arrêté n° 5741 du 9 août 2006, M. KIBANGOU**

**(Jérémie)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant:

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit:

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 2 avril 2003.

En application des dispositions du décret n°82 -256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1 M. **KIBANGOU (Jérémie)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n°94 -769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5742 du 9 août 2006, M. TSATY-GOMA**

**(Basile)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant:

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit :

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1998 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2000.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2002.

En application des dispositions du décret n° 82/256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **TSATY-GOMA (Basile)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1470 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon

ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5743 du 9 août 2006.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit : ACC= néant.

**MALONGA (Samuel)**

Ancienne situation

Date	Ech	Ind.
5/10/88	2 <sup>e</sup>	640
5/10/90	3 <sup>e</sup>	700
5/10/92	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1992
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1994
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1996
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1998
	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2000	
		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2002	

**NDINGA (André)**

Ancienne situation

Date	Ech	Ind.
5/10/88	2 <sup>e</sup>	640
5/10/90	3 <sup>e</sup>	700
5/10/92	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1992
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1994
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1996
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1998
	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2000	
		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2002	

**MOUZOUAMOU-MILANDOU- TENDA (Samuel Léonard)**

Ancienne situation

Date	Ech	Ind.
5/10/88	2 <sup>e</sup>	640
5/10/90	3 <sup>e</sup>	700
5/10/92	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1992
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1994
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1996
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1998
	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2000	
		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2002	

**MASSALA (Geoffroy Maurille)**

Ancienne situation

Date	Ech	Ind.
5/10/88	2 <sup>e</sup>	640
5/10/90	3 <sup>e</sup>	700
5/10/92	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation

Cat.	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1992
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1994
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1996
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1998
	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2000	
		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2002	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5744 du 9 août 2006.** M. **OKIELE (Pierre Jonas)**, instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5745 du 9 août 2006.** Les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC= néant

**POATY NTOMBO (Thérèse)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1997	2	2 <sup>e</sup>	1600	25/3/1997
1999		3 <sup>e</sup>	1750	25/3/1999
2001		4 <sup>e</sup>	1900	25/3/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	2050	25/3/2003

**ZOUKA (Antoine Aimé)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1997	2	3 <sup>e</sup>	1750	4/10/1997
1999		4 <sup>e</sup>	1900	4/10/1999
2001	3	1 <sup>er</sup>	2050	4/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	2200	4/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5746 du 9 août 2006.** Les professeurs techniques adjoints des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et prénoms suivent sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

**BOUNKAZI (Edgard Fabrice)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	21 / 7 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	21 / 7 / 2003

**BOUEYA (Sylvain Joseph)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	4 / 6 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	4 / 6 / 2003

**PENZAMOY BOKOUANGO (Fortuné)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	8 / 6 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	8 / 6 / 2003

**KESSOUAKI (Benjamin)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	13 / 6 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	13 / 6 / 2003

**POATY née DILOUBENSI (Marie Madeleine)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	23 / 9 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	23 / 9 / 2003

**BITSANGOU KOUNDI (Mireille Judith)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	29 / 6 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	29 / 6 / 2003

**MAVOUNGOU (Jean Aimé)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	22 / 5 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	22 / 5 / 2003

**MATONDO (Antoinette)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	18 / 6 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	18 / 6 / 2003

**MOUSSITOU BOUMBA (Jean Félix)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	3 <sup>e</sup>	880	26 / 8 / 2001
2003		4 <sup>e</sup>	980	26 / 8 / 2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5747 du 9 août 2006, Mme ALAOME née**

**OBE (Stéphanie)**, médecin de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 27 octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 27 octobre 2003 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon indice 2350 pour compter du 27 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5748 du 9 août 2006, Mme BANGA née DABA (Cathérine)**, assistante sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 7 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5749 du 9 août 2006, M. ONDONGO**

**(Boniface)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 19 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5750 du 9 août 2006, M. KANI BABESSE,**

assistant sanitaire de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 12 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5751 du 9 août 2006.** Les assistantes sociales des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur conformément au tableau ci-après ACC= néant

**EBOUNGABEKA (Monique)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	950	12/8/2004

**KIBONGANI-KINKELA (Adèle)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	950	25/12/2004

**MFOULOU née MANGANKOU (Julienne)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	950	1/10/2004

**MOUNGALA née NGOUNOU (Justine)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1190	14/7/2004

**NGOULOUBI née MANDZABI (Antoinette)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1190	8/4/2004

**Veuve OTSALINGUI née NGALISSIA (Martine)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2004	3 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1190	1/4/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5752 du 9 août 2006, M. MIAKOUKILA (Cyriaque)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5753 du 9 août 2006, M. BITSINDOU (Bertin)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 21 juin 2005 ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n°94- 769 du 28 décembre 1994 susvisé, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5754 du 9 août 2006, Mme MABOUNGOU née MOUYEKOU (Rose)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 11 octobre 2004, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5755 du 9 août 2006, M. MINKALA (Jean Paul)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 6 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5756 du 9 août 2006**, Les administrateurs des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

#### OFOUNGOU (Gaston)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1998	1 <sup>er</sup>	4 <sup>e</sup>	1300	26/12/1998
2001	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1450	26/12/2000
2003	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1600	26/12/2002
2005	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1750	26/12/2004

#### PINDA NIANGOULA (Jean)

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1998	1 <sup>er</sup>	4 <sup>e</sup>	1300	12/10/1998
2001	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1450	12/10/2000
2003	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1600	12/10/2002
2005	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	1750	12/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5757 du 9 août 2006. M NZOULANI (Benoît)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5758 du 9 août 2006, M. MAKOUNDOU (Antoine)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5759 du 9 août 2006. M. MALOUBOUKA (Frédéric)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5760 du 9 août 2006. M. NKABA (Nestor)**, agent spécial principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1, des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5761 du 9 août 2006**, Mme **NZOUZI** née **BABINDAMANA (Marie Adélaïde)**, comptable principale de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 15 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5762 du 9 août 2006**, Mlle **INGOBA (Thérèse)**, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 22 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5763 du 9 août 2006**, M. **ATIPO (Roger)**, secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 22 août 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5764 du 9 août 2006**, M. **BANZOUONO (Gilbert)**, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 17 mai 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 17 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5765 du 9 août 2006**, M. **ITOUA LEKANDZA (Bernard)**, ingénieur des travaux statistiques de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit. : ACC=néant.

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 18 septembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 18 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5766 du 9 août 2006**. Les ingénieurs des travaux ruraux de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (génie rural), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

---

**OBAMBI MOUANA-MHOREAU (Victorien)**

---

Année : 2002

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 1380

Prise d'effet : 13/2/02

Année : 2004

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1480

Prise d'effet : 13/2/04

---

**ONGAYOLO (Jean Emile)**

---

Année : 2002

Echelle : 2

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 1380

Prise d'effet : 24/1/02

Année : 2004

Classe : 3

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1480

Prise d'effet : 24/1/04

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5768 du 9 août 2006**. M. **YOKISSA (Daniel)**, ingénieur adjoint retraité de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1360 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1460 pour compter du 25 juillet 1991, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 et promu à deux ans au titre de l'année 1993 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 25 juillet 1993.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5769 du 9 août 2006.** M. **NGOMA (François)**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 et nommé inspecteur principal du trésor de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 29 janvier 2002, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5771 du 9 août 2006.** M. **NGAMOUI-TSOUMOU**, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur principal des douanes de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 17 mai 2006, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5772 du 9 août 2006.** M. **MAMPIEME NKOUA (Jean De Dieu)**, inspecteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (trésor), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 16 novembre 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 16 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5773 du 9 août 2006.** M. **MOUKANZA (Eugène)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 septembre 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5774 du 9 août 2006.** Mlle **GAKOSSO (Évelyne Nadine)**, contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 19 août 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 19 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5775 du 9 août 2006.** Les administrateurs en chef des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

---

**KIAKOUAMA (Guillaumette)**

---

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1900  
 Prise d'effet : 3/3/2000

Année : 2002  
 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 2050  
 Prise d'effet : 3/3/02

---

**MTAKIDI née OBOYO (Marguerite)**

---

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1900  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/2000

Année : 2002  
 Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 2050  
 Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/4/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5776 du 9 août 2006.** Mlle **MABOURA (Léontine)**, assistante technique de recherche des cadres de la catégorie B, hiérarchie I du corps des chercheurs et techniciens de recherche du personnel de la recherche scientifique de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640, est promue à deux ans au titre de l'année 1990 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet

financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5777 du 9 août 2006. M. OMBAMBA (Marcel)**, journaliste niveau II de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des cadres de la catégorie I, échelle 2, retraité depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2004, est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 4 février 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5778 du 9 août 2006. M. NGABONI (Claude)**, administrateur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 15 juin 1994. L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 15 juin 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 15 juin 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 15 juin 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 15 juin 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 15 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5779 du 9 août 2006. M. ASSIAMATO (Léas Léonard)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 mai 1991, ACC=néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 mai 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 mai 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 mai 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 mai 1999 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 8 mai 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 8 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5818 du 10 août 2006. M. NTELA-BIAZI**, professeur certifié des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 19 avril 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 19 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5819 du 10 août 2006. M. BAWAMBY (David)**, professeur certifié des lycées de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 pour compter du 18 avril 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 18 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5820 du 10 août 2006. M. MPASSI (Daniel)**, professeur certifié des lycées de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 24 septembre 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 24 septembre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5821 du 10 août 2006.** Les professeurs des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1991 et 1993 aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant :

**MOUKO (Alphonse)**

Ancienne situation

Date	Ech	Ind
7/12/1991	6 <sup>e</sup>	1400

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1	1	2	1 <sup>er</sup>	1450	7/12/1991
			2 <sup>e</sup>	1600	7/12/1993

**MOUNGABIO Théophile**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
1/10/1991	6 <sup>e</sup>	1400

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1	1	2	1 <sup>er</sup>	1450	7/12/1991
			2 <sup>e</sup>	1600	7/12/1993

**MPASSI (Etienne)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
1/10/1991	6 <sup>e</sup>	1400

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1	1	2	1 <sup>er</sup>	1450	7/12/1991
			2 <sup>e</sup>	1600	7/12/1993

**MPOMPA (Maurice)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
24/7/1991	6 <sup>e</sup>	1400

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1	1	2	1 <sup>er</sup>	1450	24/7/1991
			2 <sup>e</sup>	1600	24/7/1993

**NSANA (Daniel)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
2/4/1991	6 <sup>e</sup>	1400

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1	1	2	1 <sup>er</sup>	1450	2/4/1991
			2 <sup>e</sup>	1600	2/4/1993

**NZIENGUI (Joseph)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
1/4/1991	6 <sup>e</sup>	1400

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1	1	2	1 <sup>er</sup>	1450	1/4/1991
			2 <sup>e</sup>	1600	1/4/1993

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5822 du 10 août 2006. M. NGOKAMBA (Blanchard)**, inspecteur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 25 avril 2003;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 25 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5824 du 10 août 2006. M. NGOMBE (Noël Vital)**, professeur des collèges d'enseignement général de 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 10 octobre 1990;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie 1, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5825 du 10 août 2006. M. MALONGA (François)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), décédé le 21 décembre 2004, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 15 novembre 1991 ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 15 novembre 1993;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 15 novembre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 15 novembre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 15 novembre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 15 novembre 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 15 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5826 du 10 août 2006. Mlle BOKAZEBI (Simone)**, institutrice principale du préscolaire de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2

des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5827 du 10 août 2006.** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**TATY (Jean Baptiste)**

Année	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1997	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	1270	5/10/2003

**TCHINDA (Germain)**

Année	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1997	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	1110	5/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	1270	5/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5828 du 10 août 2006.** Les instituteurs de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et comme suit: ACC = néant

**BANIAKINA (Antoine)**

Ancienne situation			
Date	Ech	Ind	
1/10/1986	2 <sup>e</sup>	640	
1/10/1988	3 <sup>e</sup>	700	
1/10/1990	4 <sup>e</sup>	760	
1/10/1992	5 <sup>e</sup>	820	

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	1/10/92
			3 <sup>e</sup>	890	1/10/94
			4 <sup>e</sup>	950	1/10/96
			1 <sup>er</sup>	1090	1/10/98
		3	2 <sup>e</sup>	1 1 10	1/10/2000
			3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2002
			4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2004

**BAZONZA-MOULOKEI (Jean)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1986	2 <sup>e</sup>	640

5/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
5/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	5/10/92
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/94
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/96
			1 <sup>er</sup>	1090	5/10/98
		3	2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2000
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2002
			4 <sup>e</sup>	1270	5/10/2004

**BAZOUNGOULA (Fidèle)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
1/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
1/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
1/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	1/10/92
			3 <sup>e</sup>	890	1/10/94
			4 <sup>e</sup>	950	1/10/96
			1 <sup>er</sup>	1090	1/10/98
		3	2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2000
			3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2002
			4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2004

**GOMA (Joseph)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
1/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
1/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
1/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	1/10/92
			3 <sup>e</sup>	890	1/10/94
			4 <sup>e</sup>	950	1/10/96
			1 <sup>er</sup>	1090	1/10/98
		3	2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2000
			3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2002
			4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2004

**KOUANGA II (Ambroise)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
1/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
1/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
1/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	1/10/92
			3 <sup>e</sup>	890	1/10/94
			4 <sup>e</sup>	950	1/10/96

3	1 <sup>er</sup>	1090	1/10/98
	2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2000
	3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2002
	4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2004

**MAHOUNGOU née MAKAMBILA- BALINFOUKILA (Jeannette)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
1/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
1/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
1/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
1/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	1/10/92	
			3 <sup>e</sup>	890	1/10/94	
			4 <sup>e</sup>	950	1/10/96	
			1 <sup>er</sup>	1090	1/10/98	
	3			2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2000
				3 <sup>e</sup>	1190	1/10/2002
				4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2004

**MAKIZA (Grégoire)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
2/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
2/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
2/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
2/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	2/10/92	
			3 <sup>e</sup>	890	2/10/94	
			4 <sup>e</sup>	950	2/10/96	
			1 <sup>er</sup>	1090	2/10/98	
	3			2 <sup>e</sup>	1110	2/10/2000
				3 <sup>e</sup>	1190	2/10/2002
				4 <sup>e</sup>	1270	2/10/2004

**MAWA (Marcel)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
6/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
6/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
6/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
6/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	6/10/92	
			3 <sup>e</sup>	890	6/10/94	
			4 <sup>e</sup>	950	6/10/96	
			1 <sup>er</sup>	1090	6/10/98	
	3			2 <sup>e</sup>	1110	6/10/2000
				3 <sup>e</sup>	1190	6/10/2002
				4 <sup>e</sup>	1270	6/10/2004

**MOURIMA (Abraham)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
5/10/1986	2 <sup>e</sup>	640
5/10/1988	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1990	4 <sup>e</sup>	760
5/10/1992	5 <sup>e</sup>	820

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	2 <sup>e</sup>	830	5/10/92	
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/94	
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/96	
			1 <sup>er</sup>	1090	5/10/98	
	3			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2000
				3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2002
				4 <sup>e</sup>	1270	5/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5829 du 10 août 2006. M. GANARI (François Ernest)**, instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup>ème classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2002 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5830 du 10 août 2006.** Les instituteurs de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit ; ACC = néant

**BOUESSO (Emile Pierrette)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95

	4e	950	5/10/97
3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
	2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**BOUNA (Alphonsine)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
	3		1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**DAMBOU-MPOLO (Stéphanie Flore Victoire)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
	3		1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**EBATA (Honorine)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
	3		1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**EFOULA (Georges)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
	3		1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001

3<sup>e</sup> 1190 5/10/2003**GOMA (Barthelémy)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
		3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**ITOUA ACKEBE (Jean Pierre)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
		3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

**IVAHA (Ghislain Maurice)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/91
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/93
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/95
			4e	950	5/10/97
		3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/99
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5831 du 10 août 2006.** Les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement technique) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant

**MAYOULOU (Néré)**

Ancienne situation				
Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1998	2	2 <sup>e</sup>	1600	1/4/1998
2000		3 <sup>e</sup>	1750	1/4/2000
2002		4 <sup>e</sup>	1900	1/4/2002

2004 3 1<sup>er</sup> 2050 1/4/2004

**BEMBA (Daniel)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1998	2	3 <sup>e</sup>	1750	4/10/1998
2000		4 <sup>e</sup>	1900	4/10/2000
2002	3	1 <sup>er</sup>	2050	4/10/2002
2004		2 <sup>e</sup>	2200	4/10/2004

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5832 du 10 août 2006.** M. **NGANDOUMBI**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle I des services sociaux (jeunesse et sports), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5833 du 10 août 2006.** Les inspecteurs d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**MAKELE (Jean)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	2 <sup>e</sup>	1000	2/6/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1150	2/6/2003

**OKEMBA (Guy Patrice)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	2 <sup>e</sup>	1000	23/11/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1150	23/11/2003

**DIAHOVA (Christian Blaise)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	2 <sup>e</sup>	1000	17/6/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1150	17/6/2003

**MOUANDA (Paul)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	2 <sup>e</sup>	1000	1/12/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1150	1/12/2003

**KELILI LOTHEZ (Vivance)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	2 <sup>e</sup>	1000	3/12/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1150	3/12/2003

**LEMBE (Gorgon)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	1	2 <sup>e</sup>	1000	23/11/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1150	23/11/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5834 du 10 août 2006.** Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**INDOURA (Léon)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
26/3/1993	6 <sup>e</sup>	1090

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
1	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	26/3/1993	
			3 <sup>e</sup>	1280	26/3/1995	
			4 <sup>e</sup>	1380	26/3/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1480	26/3/1999
				2 <sup>e</sup>	1580	26/3/2001
				3 <sup>e</sup>	1680	26/3/2003

**ENDZANGA (Henri)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
30/3/1993	6 <sup>e</sup>	1090

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
1	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	30/3/1993	
			3 <sup>e</sup>	1280	30/3/1995	
			4 <sup>e</sup>	1380	30/3/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1480	30/3/1999
				2 <sup>e</sup>	1580	30/3/2001
				3 <sup>e</sup>	1680	30/3/2003

**POPO (Jean)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
13/4/1993	6 <sup>e</sup>	1090

Nouvelle situation						
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
1	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	13/4/1993	
			3 <sup>e</sup>	1280	13/4/1995	
			4 <sup>e</sup>	1380	13/4/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1480	13/4/1999
				2 <sup>e</sup>	1580	13/4/2001
				3 <sup>e</sup>	1680	13/4/2003

**BABANZILA (Marc-Abel)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1/10/1993	6 <sup>e</sup>	1090

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1	2	2	2 <sup>e</sup>	1180	1/10/1993
			3 <sup>e</sup>	1280	1/10/1995

3	4 <sup>e</sup>	1380	1/10/1997
	1 <sup>er</sup>	1480	1/10/1999
	2 <sup>e</sup>	1580	1/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1680	1/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5835 du 10 août 2006.** Les professeurs adjoints d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

#### **MOULOUGUI (Camille)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
1/4/1991	4 <sup>e</sup>	940

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
I	2	1	4 <sup>e</sup>	980	1/4/1991
			1 <sup>er</sup>	1080	1/4/1993
	3	1	2 <sup>e</sup>	1180	1/4/1995
			3 <sup>e</sup>	1280	1/4/1997
			4 <sup>e</sup>	1380	1/4/1999
			1 <sup>er</sup>	1480	1/4/2001
		2 <sup>e</sup>	1580	1/4/2003	

#### **MIANTAKANA (Lévy)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
8/2/1993	5 <sup>e</sup>	1020

Nouvelle situation					
Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
1	2	2	1 <sup>er</sup>	1080	8/2/1993
			2 <sup>e</sup>	1180	8/2/1995
			3 <sup>e</sup>	1280	8/2/1997
			4 <sup>e</sup>	1380	8/2/1999
	3	1	1 <sup>er</sup>	1480	8/2/2001
			2 <sup>e</sup>	1580	8/2/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5836 du 10 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

#### **DZONGOUAN (François)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	23/11/2001

2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	23/11/2003
------	----	-----------------	------	------------

#### **KABOULOU (Jean Pierre)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	30/10/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	30/10/2003

#### **LEBAYI (Romuald)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	7/11/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	7/11/2003

#### **MAMPASSI BOB (Jerry Michel)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	6/11/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	6/11/2003

#### **MANTSOUNGA (Luc)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	11/10/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	11/10/2003

#### **MBENGOU (Daniel)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	1/10/2003

#### **MBOUNGUI (Jonas)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	1/10/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	1/10/2003

#### **MOFONDO (Camille)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	4 <sup>e</sup>	1270	12/11/2001
2003	HC	1 <sup>er</sup>	1370	12/11/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5837 du 10 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

#### **MALONGA (Yvon)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	12/2/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	12/2/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	12/2/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	12/2/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	12/2/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	12/2/2003

#### **BOFOULA (Constant)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	12/4/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	12/4/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	12/4/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	12/4/1999

2001	3 <sup>e</sup>	890	12/4/2001
2003	4 <sup>e</sup>	950	12/4/2003

**MONINGA (Rodrigue)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	23/4/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	23/4/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	23/4/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	23/4/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	23/4/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	23/4/2003

**ELONGO (Donatien)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

**KOUBI (Amélie Berthe)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	25/11/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	25/11/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	25/11/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	25/11/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	25/11/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	25/11/2003

**OSSIETE (Elie Roger)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

**MOUNGADIO (Céline)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

**MPANDI née PANDI (Eugénie Félicité)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

**KANI (Béatrice Léonie)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	1	3 <sup>e</sup>	650	22/10/1993
1995		4 <sup>e</sup>	710	22/10/1995
1997	2	1 <sup>er</sup>	770	22/10/1997
1999		2 <sup>e</sup>	830	22/10/1999
2001		3 <sup>e</sup>	890	22/10/2001
2003		4 <sup>e</sup>	950	22/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5838 du 10 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**OMBELLE (Hervé)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	5/10/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2003

**MANKALE (François Xavier)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	5/10/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2003

**OMPO (Germain)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	5/10/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2003

**OBOUNGOU (Abraham)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	5/10/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2003

**OKAMBA (Alphonse Raymond)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	5/10/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/2003

**TOKABEKA (Barthélemy)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	27/6/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	27/6/2003

**EVOUNDI (Lambert)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	3/7/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	3/7/2003

**BOBONGO (Georges)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	2	4 <sup>e</sup>	950	3/7/2001
2003	3	1 <sup>er</sup>	1090	3/7/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5839 du 10 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1989, 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**AMPION (Jules Zaxier)**

Ancienne situation		
Date	Ech	Ind
12/10/1989	3 <sup>e</sup>	700

12/10/1991 4<sup>e</sup> 760**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	12/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	12/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	12/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	12/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	12/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	12/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		12/10/2003		

**BAKALA (Emmanuel)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
20/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
20/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	20/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	20/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	20/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	20/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	20/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	20/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		20/10/2003		

**BAKANGUININA (Boniface)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		5/10/2003		

**BAMBI (Pierre)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		5/10/2003		

**MISSOLEKELE BOUOSSO (Jean Christophe)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		5/10/2003		

**BISSELO IVEMBI (Jean Claude)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
1/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
1/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	1/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	1/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	1/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	1/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	1/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	1/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		1/10/2003		

**BOUENGUELE (Raymond Bernardin)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
15/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
15/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	15/10/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	15/10/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	15/10/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	15/10/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	15/10/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	15/10/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		15/10/2003		

**KOBA (Michel)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
12/11/1989	3 <sup>e</sup>	700
12/11/1991	4 <sup>e</sup>	760

**Nouvelle situation**

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet	
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	12/11/1991	
			2 <sup>e</sup>	830	12/11/1993	
			3 <sup>e</sup>	890	12/11/1995	
			4 <sup>e</sup>	950	12/11/1997	
			3	1 <sup>er</sup>	1090	12/11/1999
				2 <sup>e</sup>	1110	12/11/2001
	3 <sup>e</sup>	1190		12/11/2003		

**LOUHANGOU (Mélanie Rachelle)****Ancienne situation**

Date	Ech	Ind
12/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
12/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	12/10/1991
			2 <sup>e</sup>	830	12/10/1993
			3 <sup>e</sup>	890	12/10/1995
			4 <sup>e</sup>	950	12/10/1997
	3	3	1 <sup>er</sup>	1090	12/10/1999
			2 <sup>e</sup>	1110	12/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	12/10/2003

**KAYA (Gaston)**

## Ancienne situation

Date	Ech	Ind
5/10/1989	3 <sup>e</sup>	700
5/10/1991	4 <sup>e</sup>	760

## Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech.	Ind.	Prise d'effet
II	1	2	1 <sup>er</sup>	770	5/10/1991
			2 <sup>e</sup>	830	5/10/1993
			3 <sup>e</sup>	890	5/10/1995
			4 <sup>e</sup>	950	5/10/1997
	3	3	1 <sup>er</sup>	1090	5/10/1999
			2 <sup>e</sup>	1110	5/10/2001
			3 <sup>e</sup>	1190	5/10/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5840 du 10 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**BAMONIKINI (Christophe)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	24/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	24/4/2003

**LEMBINGUI (Wilfrid)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	3/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	3/10/2003

**OVOUNA (Gilbert)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	8/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	8/4/2003

**OSSEBI (Albertin Mocketh)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	3/12/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	3/12/2003

**SINGASSA (André)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	10/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	10/4/2003

**OYON (Auguste)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	6/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	6/4/2003

**BAZABIDILA (Christian Abel)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	3/10/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	3/10/2003

**MOUKALA (Naphtal)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/4/2003

**NDALA (Jean)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	4/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	4/4/2003

**NGUIMBI - MADINGOU (Grégoire)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
2001	3	2 <sup>e</sup>	1110	5/4/2001
2003		3 <sup>e</sup>	1190	5/4/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5841 du 10 août 2006.** Les maîtres d'éducation physique et sportive de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit ; ACC= néant.

**MOUSSITOU (Régis)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	2	1 <sup>er</sup>	770	20/11/1993
1995		2 <sup>e</sup>	830	20/11/1995
1997		3 <sup>e</sup>	890	20/11/1997
1999		4 <sup>e</sup>	950	20/11/1999
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	20/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	20/11/2003

**BOKAMABE (Jean Paul)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	2	1 <sup>er</sup>	770	7/11/1993
1995		2 <sup>e</sup>	830	7/11/1995
1997		3 <sup>e</sup>	890	7/11/1997
1999		4 <sup>e</sup>	950	7/11/1999
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	7/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	7/11/2003

**NGOTIELE (Adèle)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	2	1 <sup>er</sup>	770	12/11/1993
1995		2 <sup>e</sup>	830	12/11/1995
1997		3 <sup>e</sup>	890	12/11/1997
1999		4 <sup>e</sup>	950	12/11/1999
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	12/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	12/11/2003

**NKOUKA (Charles)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	2	1 <sup>er</sup>	770	26/10/1993
1995		2 <sup>e</sup>	830	26/10/1995
1997		3 <sup>e</sup>	890	26/10/1997
1999		4 <sup>e</sup>	950	26/10/1999
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	26/10/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	26/10/2003

**MOUTSINGA (Adélaïde)**

Année	Cl	Ech	Ind	Prise d'effet
1993	2	1 <sup>er</sup>	770	25/11/1993
1995		2 <sup>e</sup>	830	25/11/1995
1997		3 <sup>e</sup>	890	25/11/1997
1999		4 <sup>e</sup>	950	25/11/1999
2001	3	1 <sup>er</sup>	1090	25/11/2001
2003		2 <sup>e</sup>	1110	25/11/2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5842 du 10 août 2006. M. MASSAMBA**

**(Ferdinand)**, ingénieur de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 hors classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 8 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5843 du 10 août 2006. M. MAYENGUI**

**(Romain)**, assistant sanitaire de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5844 du 10 août 2006. M. MAVOUNGOU**

**MAVOUNGOU (Jean Pierre)**, assistant sanitaire de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 mars 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 mars 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 mars 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 mars 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 mars 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 20 mars 2003 ;

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 20 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5845 du 10 août 2006. M. ENKULLA**

**(Jean Pierre)**, assistant sanitaire de 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 30 avril 1992, ACC=néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 30 avril 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 30 avril 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 30 avril 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 30 avril 2000 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 30 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5846 du 10 août 2006. Les assistants**

sanitaires de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

**MPORI (Adolphe)**

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 1380

Prise d'effet : 30/12/97

Classe : 3<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1480

Prise d'effet : 30/12/99

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 1580

Prise d'effet : 30/12/01

**OLONGUINDZELE (Basile)**

Classe : 2

Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 1380

Prise d'effet : 22/3/97

Classe : 3<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 1480

Prise d'effet : 22/3/99

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 1580

Prise d'effet : 22/3/01

**OKOMBI (Justin)**

Classe : 2  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1380  
 Prise d'effet : 5/10/97

Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1480  
 Prise d'effet : 5/10/99

Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580  
 Prise d'effet : 5/10/01

**NASSY (Félix)**

Classe : 2  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1380  
 Prise d'effet : 16/9/97

Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1480  
 Prise d'effet : 16/9/99

Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580  
 Prise d'effet : 16/9/01

**BENAMIO (Mathias)**

Classe : 2  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1380  
 Prise d'effet : 9/9/97

Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1480  
 Prise d'effet : 9/9/99

Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580  
 Prise d'effet : 9/9/01

**BINSAMOU (Daniel)**

Classe : 2  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1380  
 Prise d'effet : 2/9/97

Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1480  
 Prise d'effet : 2/9/99

Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580  
 Prise d'effet : 2/9/01

**EBENE (Edouard)**

Classe : 2  
 Echelon : 4<sup>e</sup>  
 Indice : 1380  
 Prise d'effet : 10/12/97

Classe : 3<sup>e</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 1480  
 Prise d'effet : 10/12/99

Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 1580  
 Prise d'effet : 10/12/01

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5847 du 10 août 2006.** Mme **NGOLO** née **MALONGA (Céline-Michelle)**, monitrice sociale option : puéricultrice de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 15 juillet 1989 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 15 juillet 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit, ACC=néant :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 15 juillet 1993 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 15 juillet 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juillet 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 juillet 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 15 juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5848 du 10 août 2006.** Mlle **LOUNGOUS-SOU (Gisèle)**, monitrice sociale option : puéricultrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 7 janvier 1991, ACC=néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997 et 1999 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 7 janvier 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 7 janvier 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 7 janvier 1997;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 7 janvier 1999.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5849 du 10 août 2006.** M. **NZAMBA (Jean François)**, administrateur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1220 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 9 avril 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994 et 1996 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 9 avril 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 9 avril 1996.

M. **NZAMBA (Jean François)** est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 1998, nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 9 avril 1998 et promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 9 avril 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 9 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5850 du 10 août 2006. M. LEKOULEMBIRA (Daniel)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade au choix au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 13 décembre 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5851 du 10 août 2006. M. NGOUBILI (Nicolas)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé administrateur en chef de 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 11 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5852 du 10 août 2006. M. SAMBALA (Paul)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 26 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5853 du 10 août 2006. M. BAMANA (Philippe)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter

du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5854 du 10 août 2006. M. MVOULA (Auguste)**, attaché de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5855 du 10 août 2006. M. EBOUANGA (Guy Dominique)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 24 mai 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 24 mai 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 24 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5856 du 10 août 2006. M. ELENGA (Jean Michel)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 12 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5857 du 10 août 2006. M. KOUEBE (Yvon Roger)**, inspecteur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 25 janvier 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 25 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5858 du 10 août 2006.** Mlle **GANKOLOWE (Philomène)**, secrétaire principale d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5859 du 10 août 2006.** M. **OMANI-OPANDZA**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5860 du 10 août 2006.** Les secrétaires principaux d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 1997 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

---

**NGALOUO (Paul Roger)**

---

Nouvelle situation

Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635  
Prise d'effet : 15/12/99

Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675  
Prise d'effet : 15/12/01

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715  
Prise d'effet : 15/12/03

---

**NGAKOSSO (Isabelle Pascaline)**

---

Nouvelle situation

Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635  
Prise d'effet : 15/12/99

Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675  
Prise d'effet : 15/12/01

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715  
Prise d'effet : 15/12/03

---

**NGOUALA (Sidonie)**

---

Nouvelle situation

Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 635  
Prise d'effet : 15/12/99

Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 675  
Prise d'effet : 15/12/01

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715  
Prise d'effet : 15/12/03

---

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5861 du 10 août 2006.** Les secrétaires principaux d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administratifs et financiers), sont versés et promus à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

---

**OBELEGUE (Gilbert)**

---

Ancienne situation

Date : 1<sup>er</sup>/1/94  
Hiérarchie : II  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 530  
Nouvelle situation  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/1/94

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 590  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/1/96

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 650  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/1/98

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/1/2000

Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/1/02

---

**ZOULA (Edith Modestine)**

---

Ancienne situation

Date : 27/5/94  
Hiérarchie : I  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 590

**Nouvelle situation**

Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 590  
Prise d'effet : 27/5/94

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 650  
Prise d'effet : 27/5/96

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 27/5/98

Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 27/5/2000

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 27/5/02

**NGOMBE-IBATA (Romuald)****Ancienne situation**

Date : 1<sup>er</sup>/6/94  
Hiérarchie II  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 700

**Nouvelle situation**

Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 710  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/6/94  
Classe : 2  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 770  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/6/96

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/6/98

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/6/2000

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 1<sup>er</sup>/6/02

**YOGBO-CONGOLELA (Patrick Albert)****Ancienne situation**

Date : 12/6/94  
Hiérarchie : I  
Echelon : 5<sup>e</sup>  
Indice : 820

**Nouvelle situation**

Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 2  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 830  
Prise d'effet : 12/6/94

Echelon : 3<sup>e</sup>  
Indice : 890  
Prise d'effet : 12/6/96

Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 950  
Prise d'effet : 12/6/98

Classe : 3  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 1090  
Prise d'effet : 12/6/2000

Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 1110  
Prise d'effet : 12/6/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5862 du 10 août 2006.** M. **GAMBOU-ETOU (Maurice)**, lieutenant de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est promu au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2004 et nommé capitaine des douanes de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 3 avril 2004.

En application des dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5863 du 10 août 2006.** M. **BANDHAT-OTCHOBI (Jean Grégoire)**, secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 août 1993.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit, ACC=néant :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 août 1995 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 août 1997 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 août 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 août 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 27 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5864 du 10 août 2006.** M. **MAYOUNGA (André Bienvenu)**, administrateur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 12 février 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 12 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5865 du 10 août 2006.** Les contrôleurs principaux de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

---

**KODIA-MBEMBA (Jean Jacques Lebault Bertrand)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**NTADI (Noël)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 25/5/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 25/5/02

---

**MAMPASSI (René)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 25/5/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 25/5/02

---

**BOUKINDA née EKOBO (Angélique)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**KOUZONSIKILA (Joachim)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 25/5/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 25/5/02

---

**MABIKA (Jean Pierre)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 25/5/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 25/5/02

---

**SATHOUD (Grégoire)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**NGANGA MAOUNGAMA**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**YAMBA (Marc)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**NGUIMBI (Bernard)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**DIAZINGA NGANZI (Sébastien)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830

Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890

Prise d'effet : 24/4/02

---

**KIMBEKETE (Didier Ghislain)**

Année : 2000

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 830  
 Prise d'effet : 24/4/2000  
 Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 24/4/02

---

**NGUIMBI (Pierre)**

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 25/5/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 25/5/02

---

**ESSOMBI (Léonard)**

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 24/4/02

---

**BOUKAKA (Thomas)**

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 24/4/02

---

**ONGOLO-NDZIAMI**

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 24/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 24/4/02

---

**KOYA (Antoine)**

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 3/4/2000

Echelon : 3<sup>e</sup>  
 Indice : 890  
 Prise d'effet : 3/4/02

---

**TCHICAYA (Marcelline)**

Année : 2000  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 830  
 Prise d'effet : 18/7/2000

Année : 2002  
 Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 890  
 Prise d'effet : 18/7/02

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5866 du 10 août 2006. M. LISSENKE (Benjamin)**, contrôleur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (travail), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 juillet 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 juillet 1999 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 23 juillet 2001;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 23 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5867 du 10 août 2006. M. BABELA (Auguste)**, administrateur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 26 février 2005, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5868 du 10 août 2006. M. MAKOSSO (René)**, ingénieur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services technique (agriculture), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004, ACC=néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5869 du 10 août 2006. M. MILANDOU (André)**, attaché de 1<sup>er</sup> échelon, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC=néant :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 août 2001;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5999 du 14 août 2006.** Mme **MATOKO** née **SOUNDA (Firmine)**, professeur certifiée des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, des services sociaux (enseignements), admise à la retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit: ACC= néant :

2<sup>e</sup> classe

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 22 mars 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 22 mars 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 22 mars 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 22 mars 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, Mme **MATOKO** née **SOUNDA (Firmine)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue à la 3<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6000 du 14 août 2006.** M. **EBARA (Marcel)**, professeur certifié des lycées de 7<sup>e</sup> classe, indice 1540 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre de l'année 1991, au 8<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 4 octobre 1991 ACC= néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 octobre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 45 octobre 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 4 octobre 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 4 octobre 2001.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 4 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6001 du 14 août 2006.** M. **MANKESSI (Jean)**, professeur des lycées de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignements), est promu à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

2<sup>e</sup> classe

- Au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 28 décembre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 28 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6002 du 14 août 2006.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 11 mars 2004.

M. **BOPACAH LOCELET (Raphaël)**, aide comptable contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 1, indice 605 depuis le 3 juillet 1998, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 2 et nommé en qualité de comptable contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000, ACC= néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6003 du 14 août 2006.** M. **SALEMON (Joseph)**, secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter 31 décembre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 2005, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6004 du 14 août 2006.** Mlle **KOUNGA (Cécile)**, agent spécial principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 octobre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC= néant :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 26 octobre 1995,
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 26 octobre 1997 ;

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 26 octobre 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 26 octobre 2001.

Mlle **KOUNGA (Cécile)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 27 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6005 du 14 août 2006.** Mlle **NDALLA PEMBA (Marie Thérèse)**, agent spécial principal de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 mai 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 mai 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 mai 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 mai 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 2 mai 2002.

Mlle **NDALLA PEMBA (Marie Thérèse)**, est inscrite au titre de l'année 2003 et promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6006 du 14 août 2006.** M. **MABIALA (Alphonse)**, inspecteur principal de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (impôts), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 17 mars 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 17 mars 2003.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 17 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6007 du 14 août 2006.** Mlle **NZOLANI (Thérèse)**, institutrice de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 des cadres de

la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1993,
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2003.

Mlle **NZOLANI (Thérèse)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6008 du 14 août 2006.** M. **MBONGO (André)**, inspecteur d'éducation physique et sportive de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 13 mars 2000;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2500 pour compter du 13 mars 2002.

Hors classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2650 pour compter du 13 mars 2004.

En application des dispositions du décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, M. **MBONGO (André)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 2800 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6009 du 14 août 2006.** M. **KIYINDOU (Antoine)**, inspecteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 de cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6010 du 14 août 2006.** Mlle **NGOUNGA (Pauline)**, greffier principal de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 de cadres de la catégorie II, échelle 1 du service judiciaire, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade de greffier en chef de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 25 juin 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 6011 du 14 août 2006.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 23 décembre 200.

Mlle **NGUITOUKOULO (Jacqueline)**, aide-comptable contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230 depuis le 1<sup>er</sup> août 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1984;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1989;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 et avancée comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2003.

Mlle **NGUITOUKOULO (Jacqueline)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité d'infirmier breveté contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 23 août 2003. ACC= 22 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6012 du 14 août 2006.** M. **NGOUALA (Jean Baptiste)**, secrétaire des affaires étrangères de 6<sup>e</sup> échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I, du personnel diplomatique et consulaire, est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre de l'année 1994, à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

M. **NGOUALA (Jean Baptiste)**, est promu au grade au choix au titre de l'année 1996 et nommé au grade de conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour

compter du 1<sup>er</sup> avril 1996.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### AVANCEMENT

**Arrêté n° 5700 du 8 août 2006.** Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 23 décembre 2003.

M. **OKENI OTSASSO (Mathieu)**, secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 25 novembre 1992, est versé pour compter de cette date, dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 ACC=néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 mars 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 juillet 1997 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 novembre 1999.

M. **OKENI OTSASSO (Mathieu)**, est inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe et nommé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 et avancé comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5702 du 8 août 2006.** M. **DIAZINGA (Albert)**, planton contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie G, échelle 17, indice 220 depuis le 1<sup>er</sup> mai 1982, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1984;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1987 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1989;

- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 260 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 et avancé comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 455 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées

**Arrêté n° 5715 du 8 août 2006. M. KOMO-YANDA,**

professeur des lycées contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, catégorie A, échelle 3, indice 1110 depuis le 4 octobre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1240 pour compter du 4 février 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 4 juin 1994 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 4 octobre 1996 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 4 février 1999 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 4 juin 2001.

3<sup>e</sup> classe

- au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 4 octobre 2003 ;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5870 du 10 Août 2006. M. OTO-ESSEMA-**

**DZAMBE**, administrateur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie I, échelle 1, indice 1750 depuis le 14 juin 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 14 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe :

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 14 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5871 du 10 Août 2006. M. SAUTHAT (Serge Martial Balthazard)**, secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 4 juin 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du

1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 4 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 4 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et avancé comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 juin 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 octobre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 4 février 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5872 du 10 Août 2006. M. NGANZEMI**

**(Pierre Jean)**, commis contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 depuis le 30 décembre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 30 avril 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 30 août 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 30 décembre 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 30 avril 2001 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 30 août 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 30 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5873 du 10 Août 2006. Mlle EYONGO**

**(Henriette)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 19 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 19 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5874 du 10 Août 2006.** Mlle **BIBOUANGA (Suzanne)**, commis principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, catégorie III, échelle 1, indice 505 depuis le 6 décembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 6 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5875 du 10 Août 2006.** M. **EBARA (Casimir)**, chauffeur contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 8 septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5876 du 10 Août 2006.** M. **TCHIBINDA (Apollinaire)**, agent technique de santé contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie D, échelle 11, indice 440 depuis le 10 octobre 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 10 février 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 juin 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 octobre 1995 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 février 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 juin 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 octobre 2002 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5877 du 10 Août 2006.** M. **VOUMBY (Joseph Parfait)**, ouvrier contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 220 depuis le 4 octobre 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 4 janvier 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 4 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 4 septembre 1993 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 4 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 4 mai 1998 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 4 septembre 2000 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 janvier 2003 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 4 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5878 du 10 Août 2006.** Mlle **NAKOUZEBI (Annette)**, aide sociale contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 15, indice 230 depuis le 27 février 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC= néant.

- Au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 27 juin 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 27 octobre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 et avancée comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 27 février 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 27 juin 1996 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 27 octobre 1998 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 27 février 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 juin 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5879 du 10 Août 2006.** Mlle **TCHIZINGA (Elisabeth)**, agent spécial contractuel retraitée de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 15 février 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 15 juin 2001 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 15 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5880 du 10 Août 2006.** M. **BISSILA (Jean Pierre)**, comptable contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 25 janvier 1993, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 25 mai 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 25 septembre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 25 janvier 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 2002;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5881 du 10 Août 2006. M. ONDZIE (Maxime Rustique)**, contre-maître contractuel de 2<sup>e</sup> classe, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 29 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 29 mars 2003.
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 29 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5882 du 10 Août 2006. Mlle MIAKAMONA (Véronique)**, assistante sociale contractuelle de 2<sup>e</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 590 depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1989, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 et avancée comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 1996;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2001;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5883 du 10 Août 2006. Mlle GANTSIALA (Jeanne)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant, des services sociaux (service social), admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et finan-

ciers SAF (administration générale), à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5884 du 10 Août 2006. M. IKANI (Jean)**, moniteur d'agriculture contractuel retraité de 5<sup>e</sup> échelon, catégorie F, échelle 14, indice 260 depuis le 24 octobre 1986, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 24 février 1989 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 24 juin 1991;

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 et avancé comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 24 octobre 1993 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 24 février 1996 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 575 pour compter du 24 octobre 2000 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 24 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 6013 du 14 Août 2006. M. MBOUAKA (Marcel)**, agent spécial principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, catégorie II, échelle 1, indice 830 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1<sup>er</sup> septembre 1960, est avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

#### TITULARISATION

**Arrêté n° 5250 du 27 juillet 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique comme suit :

##### **AMBELE (Louis)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGONGONO (Boniface)**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ONDONGA EMBENA (Marie Noëlle)**Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGASSA (Emmanuel Jean Roger)**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**APENDI (Emilienne)**Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**ELENGA (Daniel)**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**VOULATOUMI**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGUIMA (Joseph)**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur  
 Catégorie : II  
 Echelle : 1  
 Classe : 1<sup>ère</sup>  
 Echelon : 1<sup>er</sup>  
 Indice : 535

**NGABONI (Marien)**Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuel  
 Catégorie : III  
 Echelle : 3  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 365

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel  
 Catégorie : III  
 Echelle : 3  
 Classe : 2<sup>e</sup>  
 Echelon : 2<sup>e</sup>  
 Indice : 365

**MBILI (Guy Bruno)**

Ancienne situation  
Grade : Instituteur contractuel  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**MOMBEGA (Fidèle)**

Ancienne situation  
Grade : Instituteur contractuel  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**OBY (Martine)**

Ancienne situation  
Grade : Instituteur contractuel  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

**Nouvelle situation**

Grade : Instituteur  
Catégorie : II  
Echelle : 1  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa date de parution.

**Arrêté n° 5780 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**MVOUMA (Annie Eudoxie)**

Ancienne situation  
Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

**NGATSONO (Nicaise)**

Ancienne situation  
Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

**NGUIYA (Henriette)**

Ancienne situation  
Grade : Commis contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	475

**Nouvelle situation**

Grade : Commis

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	475

**ENGOBO (Lydie Chantal)**

Ancienne situation  
Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**Nouvelle situation**

Grade : Contrôleur principal des contributions directes

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**NGUESSO (Odile)**

Ancienne situation  
Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5781 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **MOUNKOUALOU (Maurice)**, secrétaire d'administration contractuel, est intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**MOUNKOUALOU (Maurice)**

Ancienne situation  
Grade : secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	545

**Nouvelle situation**

Grade : secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	545

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5782 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**KOUMBA (TSILA Jeannette)**

Ancienne situation

Grade : Greffier principal contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710

Nouvelle situation

Grade : Greffier principal

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710

**BACKANGA (Dauli Franck Claudio)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**KOUTETANA (Bernard)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

**ITOUA (Eugène Jérôme)**

Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	850

**KISSAMA (Eve Olga)**

Ancienne situation

Grade : Greffier contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	805

Nouvelle situation

Grade : Greffier

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	805

**KOUSSA (Christian Bruno)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MANFOUANA (Philomène)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MOMENDE (Mathias)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1090

**MASSAMBA (Didier Alain)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MOSSA née NDOLO (Andrienne)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MPISSA (Gisèle)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**NDEBEKA (Lydie Natacha)**

Ancienne situation

Grade : Monitrice sociale contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

Nouvelle situation

Grade : Monitrice sociale

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

**NGUOMO (Marie Louise)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	805

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	805

**PILLI (Raphaël Ferdinand)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	545

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	2 <sup>e</sup>	545

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 5783 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**BOUZIKA (Adèle)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

**BAKANISSA (Denise)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**BABIESSA ETONGA (Raymond)**

Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	850

## Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	850

**BIABAKAKA (Célestine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

**BIHONDA née TSIKA (Maria Goretti)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**GOMA (Jean Brice Mesmin)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**KOUTA NGONGO (Marie Astancie)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MBAKA (Joseph)**

Ancienne situation

Grade : Attaché des affaires étrangères contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1080

## Nouvelle situation

Grade : Attaché des affaires étrangères

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	1080

**MBONGO (Hortense)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MPO (Modeste)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MILLEBE (Albert)**

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

## Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

**ELENGA (Gilbert)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MBANZA (Gilbert)**

Ancienne situation

Grade : Attaché des SAF contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	980

## Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
I	2	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	980

**OYENGA (Justin)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	845

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	845

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 5784 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**OSSEBI (Paul)**

Ancienne situation

Grade : Agent subalterne des bureaux contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	3	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	385

## Nouvelle situation

Grade : Agent subalterne des bureaux

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
III	3	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	385

**EDZOUALIKO (Gabriel)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**SOUNGA (Eudoxie)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

**MASSAMBA (Pierrette)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

**IKOLAKOUMOU (Victorine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire comptable contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	3 <sup>e</sup>	585

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire comptable

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	3 <sup>e</sup>	585

**ANDZOUANA née GANGO (Lucie Flore)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

**MIENANDI (Gilbert)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**ZOMAMBOU (Antoinette)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OKANDZE (Médard)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 5785 du 9 août 2006.** Mlle **MBOUMBA (Hélène DJIABA)**, attachée stagiaire, indice 580 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1994 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 8 novembre 1994.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 et promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 8 novembre 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 8 novembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 8 novembre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 novembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5786 du 9 août 2006.** M. **MABA (Hyacinthe)**, secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au titre de l'année 1993 et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 20 octobre 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit : ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 1995;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 20 octobre 1997;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 octobre 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 octobre 2001 ;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5787 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, M. **MAS-SALA (Grégoire)**, instituteur contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 est intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique, versé dans la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement) et

nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535.

L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de signature.

**Arrêté n° 5788 du 9 août 2006.** Mlle **BELAMPOU (Angélique)**, monitrice sociale stagiaire, indice 410 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisée au titre de l'année 1986 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, pour compter du 11 juillet 1986.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1988, 1990 et 1992, successivement aux échelons supérieurs comme suit ACC = néant.

- Au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 11 juillet 1988 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 11 juillet 1990 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 11 juillet 1992.

Mlle **BELAMPOU (Angélique)**, est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998 et 2000 comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 juillet 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 juillet 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 11 juillet 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 11 juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5789 du 9 août 2006.** Mme **LOEMBAT née OHOLANGA (Lucie Flore)**, professeur des collèges d'enseignement général stagiaire, indice 650 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est titularisée au titre de l'année 1990 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 710 pour compter du 4 janvier 1990.

L'intéressée est promue à deux ans au titre l'année 1992 au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 4 janvier 1992 ACC= néant.

Mme **LOEMBAT née OHOLANGA (Lucie Flore)** est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 janvier 1994;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 janvier 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 janvier 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 janvier 2002;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ces promotions et ce

versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5790 du 9 août 2006.** Mme **MOULOKI** née **BAZOUNGOULA (Berthe)**, secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 des cadres de la catégorie C hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) admise à la retraite depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2003, est titularisée au titre de l'année 1980 et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 4 décembre 1980;

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1982, 1984, 1986, 1988, 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 4 décembre 1982;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 4 décembre 1984;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 4 décembre 1986;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 4 décembre 1988;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 4 décembre 1990;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 4 décembre 1992.

Mme **MOULOKI**, née **BAZOUNGOULA (Berthe)** est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 comme suit:

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 4 décembre 1994;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 4 décembre 1996;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 4 décembre 1998;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 4 décembre 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 4 décembre 2002;

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5800 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

#### **AKO KPOTI (Ida Lorette)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

#### **AKO KPOTI (Virginie)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

#### **ELANGUE (Clévace)**

Ancienne situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

#### **ELONGO (Marie Clotilde)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	715

#### **GOMPOLO (Jean)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>	805

#### **LEPHOUNDZOU (Albert Michel)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

#### **NGOLO (Patrice)**

Ancienne situation

Grade : Assistant social contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

Nouvelle situation

Grade : Assistant social

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

#### **NZOUSI BOUMBA (Catherine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

#### **OPO (Henri Ladislas)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

**PASSA (Angèle)**

Ancienne situation

Grade : Contrôleur des douanes contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

## Nouvelle situation

Grade : Contrôleur des douanes

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**NGOLO (Martine)**

Ancienne situation

Grade : Technicien auxiliaire de laboratoire contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

## Nouvelle situation

Grade : Technicien auxiliaire de laboratoire

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	3	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	440

**ONGALA née OHEMBA (Georgine)**

Ancienne situation

Grade : Agent technique contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	3 <sup>e</sup>	585

## Nouvelle situation

Grade : Agent technique

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	3 <sup>e</sup>	585

**BETE-SIBA née KOUMBA (Victorine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	845

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	845

**KINKOSSO (Edith Rachel)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	505

**MFINA (Gisèle Anastasie)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	845

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	3 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	845

**OLINGOU (Rufin Nicodème)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

**MOMPELET (Romaine)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

**MONGO (Aimé)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	675

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à sa date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Arrêté n° 5801 du 9 août 2006.** En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**IBEALAPO (Bruno)**

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710

## Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710

**GANKA (Marcellin Guillaume)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**GUILTY (Jean Serge Sosthène)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MABONGO (Mélanie)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MAMBAHOU (Lucie Brigitte)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MAMPILA (Caroline)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MINGUILI (Edmond Séverin)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MONGUILA (Pierre)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**MOUKAMBA (Joseph)**

Ancienne situation

Grade : Comptable contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

## Nouvelle situation

Grade : Comptable contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	770

**MPOUKI (Bernard)**

Ancienne situation

Grade : Contre maître contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	635

## Nouvelle situation

Grade : Contre maître

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	2	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	635

**NGOUALA (Florent)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**NZOBO (Rosalie)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**OLONDO née KONGO (Elisabeth)**

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

## Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	1 <sup>er</sup>	535

**TCHIBIATCHI (Maria)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710

## Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech	Ind
II	1	1 <sup>ère</sup>	4 <sup>e</sup>	710

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

**Par arrêté n° 5940 du 11 août 2006.** En application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

**AYA-NGOMBA née NDOUNDOU (Jacqueline)**

Ancienne situation

Grade : Greffier en chef contractuel

Cat : I

Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 980

---

**Nouvelle situation**

Grade : Greffier en chef  
Cat : I  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 980

---

**OBELE-BONGO (Athanase)**

**Ancienne situation**

Grade : Ingénieur des travaux statistiques contractuel  
Cat : I  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 780

---

**Nouvelle situation**

Grade : Ingénieur des travaux statistiques  
Cat : I  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 780

---

**EZOUNA DAMAS (Rock Pamphile)**

**Ancienne situation**

Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**Nouvelle situation**

Grade : Contrôleur principal des contributions directes  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**LIKIBI NGAMBANI (Gaëtane)**

**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Cat : II  
Echelle : 2<sup>e</sup>  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805

---

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805

---

**MEYAMONA (Colette)**

**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

**MOSSA (Bertin)**

**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805

---

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 4<sup>e</sup>  
Indice : 805

---

**MOSSA (Albert)**

**Ancienne situation**

Grade : Secrétaire d'administration contractuel  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

**Nouvelle situation**

Grade : Secrétaire d'administration  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 2<sup>e</sup>  
Indice : 715

---

**MOUELE -BIBENE née NDONGO (Germaine)**

**Ancienne situation**

Grade : Commis principal contractuel  
Cat : III  
Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**Nouvelle situation**

Grade : Commis principal  
Cat : III  
Echelle : 1  
Classe : 2<sup>e</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**OLABI (Maurice)**

**Ancienne situation**

Grade : Econome contractuel  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

---

**Nouvelle situation**

Grade : Econome  
Cat : II  
Echelle : 2  
Classe : 1<sup>ère</sup>  
Echelon : 1<sup>er</sup>  
Indice : 505

**ONDON (François)**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat : II

Echelle : 1

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 535

**ONTANGO (Yvette)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat : II

Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration

Cat : II

Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 770

**TEMBET (Alder Vilgil)**Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**TSLAKAKA (Gaspard)**Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuelle

Cat : III

Echelle : 3

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 365

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel

Cat : III

Echelle : 3

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 2<sup>e</sup>

Indice : 365

**TUFIWUKA (Henriette)**Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 3<sup>e</sup>

Indice : 755

**VILOUKA (Henri Wilson)**Ancienne situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes contractuel

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Contrôleur principal des contributions directes

Cat : II

Echelle : 2

Classe : 1<sup>ère</sup>Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice : 505

**ZINGA (Jean Rock)**Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat : II

Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat : II

Echelle : 1

Classe : 2<sup>e</sup>Echelon : 4<sup>e</sup>

Indice : 950

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACC) à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

## STAGE

**Arrêté n° 5696 du 8 août 2006**, Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mai 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation des inspecteurs de la jeunesse et des sports, à l'institut national de la jeunesse et des sports de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Madame **KINOUBANI** née **MILANDOU (Gilberte)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2

Mademoiselle **KODIA (Pascaline)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Messieurs

**MIAYTOUKOU (André)**, instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports et en instance de reclassement;

**NAWAMONAHOU (Pierre)**, professeur des CEG de 4<sup>e</sup> échelon ;

**BILANDI MAYENDILA (Luc)**, professeur des CEG de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

**KOUHOUMOUKA (Daniel)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

**MANOUNOU (Jean Blaise)**, professeur des CEG de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

**KOUMONO (Nestor)**, professeur des CEG de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

**Arrêté n° 5697 du 8 août 2006.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session de mars 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation option administration du travail I, à l'école nationale moyenne d'administration de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année scolaire 2004-2005.

Mademoiselle **KIMBANZHAR (Elise)**, secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie II, échelle 2.

Messieurs

- **BAKA (Gilbert)**, secrétaire d'administration contractuel de 5<sup>e</sup> échelon ;

- **NZIHOU (Ernest)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon ;

- **LOUSSILAHOU (Jacob)**, secrétaire d'administration contractuel de 10<sup>e</sup> échelon ;

- **NTANGOU (Adolphe)**, instituteur de 2<sup>e</sup> échelon.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

**Arrêté n° 5698 du 8 août 2006.** Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2004, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : administration générale, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2004-2005.

Messieurs

- **NZOULOU (Nestor)**, professeur des CEG de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;

- **MALANDA SAMBA (Grégoire)**, professeur technique adjoint des lycées contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon de la catégorie I, échelle 2.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat Congolais.

## RECLASSEMENT

**Arrêté n° 5703 du 8 août 2006.** Mlle **M'BEDI MILANDOU (Ursula Lydie Flore)**, comptable contractuelle de la catégorie II, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 845, en service au ministère des finances et du budget, titulaire d'une attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail session de juin 2004, obtenu à l'école nationale, moyenne d'administration de Brazzaville, est versée dans les services administratifs et financiers (travail), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC = néant et nommée en qualité de contrôleur principal de travail contractuel.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter du 8 novembre 2004, date effective de la reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 5885 du 10 Août 2006.** M. **ONGAGNA (Jean Victor)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur des SAF.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 5 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 5886 du 10 Août 2006.** M. **BAYITOUKOU SAMBA (Jérémy)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC= néant et nommé au grade d'administrateur des SAF.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 8 février 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

**Arrêté n° 5888 du 10 Août 2006.** Mlle **NGAVA (Agathe Marie Josée)**, monitrice sociale (jardinière d'enfants) des cadres de la catégorie II, échelle 2 de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 des services sociaux (enseignement), titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juillet 2001, obtenu à l'école normale des instituteurs, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade d'instituteur. Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 3 mars 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

#### REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 5663 du 08 aout 2006.** La situation administrative de M. **ITOUA (Gaston)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 (arrêté n° 7239 du 23 décembre 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (arrêté n°1605 du 4 février 2005) ;

##### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1986 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 .

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5675 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mme **DIBA** née **OKAMBA (Gertrude Jeanne)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), retraitée, est révisée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 11 février 1988 (arrêté n° 2327 du 8 juin 1991);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000. (lettre de préavis de mise à la retraite n° 859 du 25 octobre 2000).

##### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 11 février 1988 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 11 février 1990 ;
- promue au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 11 février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 11 février 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 11 février 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 11 février 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 11 février 1998.

Hors classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1370 pour compter du 11 février 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5683 du 08 aout 2006.** La situation administrative de Mlle **BIBOUSSI MISSOLOKELE (Florence Françoise)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

##### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option Budget, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal, de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4833 du 9 août 2002).

##### Nouvelle situation

Catégorie B, échelle I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option Budget, est intégrée (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal stagiaire, indice 530, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée;

- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5797 du 9 août 2006.** La situation administrative de Mme **GANTSIO** née **MONGO (Françoise)**, comptable principale contractuelle, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de comptable principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 (arrêté n° 6205 du 13 décembre 2002).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 20 septembre 2003. (arrêté n° 619 du 25 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de comptable principal contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services du trésor contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 2 ans pour compter du 20 septembre 2003;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5798 du 9 août 2006.** La situation administrative de M. **NGUIE (Rodrigue Sabas)**, vérificateur des douanes contractuel, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes I, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de vérificateur des douanes contractuel, classé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (arrêté n° 4989 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Né le 18 juillet 1971 à B/ville, titulaire de la licence en sciences

économiques, option : économie mathématique, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des SAF stagiaire, indice 580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;

- titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5799 du 9 août 2006.** La situation administrative de M. **NKOU (Maurice)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 8 octobre 1989. (arrêté n° 1434 du 25 avril 1991).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 8 janvier 1996. (arrêté n° 596 du 27 février 2001);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006. (lettre de préavis de mise à la retraite n° 113 du 9 janvier 2006).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 8 octobre 1989 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 8 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 octobre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 8 octobre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 8 octobre 1995.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 8 janvier 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 janvier 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 8 janvier 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 8 janvier 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du

8 janvier 2004 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 8 janvier 2006 ;

Hors classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5898 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **ADOUX POBIELE (Doris)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1987 (arrêté n° 849 du 24 avril 1990).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques DESSSP (filiale : sciences et techniques administratives), session de 1992, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers SAF, reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des SAF de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1010 ACC= néant pour compter du 23 décembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n°93-613 du 8 décembre 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 8 avril 1987 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 8 avril 1989;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 8 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques (DESSSP) (filiale) : sciences et techniques administratives, session de 1992, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers SAF (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade d'administrateur des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 ACC= néant pour compter du 23 décembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 23 décembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 23 décembre 1996 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 23 décembre 1998 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 décembre 2000;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 23 décembre 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 23 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n 5899 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **FATOMA BINTY**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 juillet 1993 (arrêté n°4445 du 29 août 1994).

Catégorie B, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 décembre 1994 (arrêté n°6820 du 16 décembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite sur liste d'aptitude au titre de l'année 2002 et promue au grade d'attaché des SAF, (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18 février 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'agent spécial principal contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 juillet 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 juillet 1993;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'agent spécial principal de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= 1 an et 5 mois pour compter du 16 décembre 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 juillet 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 juillet 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 juillet 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 juillet 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002 promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne

produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5900 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **NZABA (André Joseph)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs SAF (administration générale), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992, (arrêté n°178 du 11 janvier 1995).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 26 mai 1998 (arrêté n°3856 du 26 juin 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992;
- Promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration option : administration générale, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 26 mai 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 26 mai 2000.

2<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 26 mai 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 26 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5901 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MALANDA (Georgette Alphonsine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit:

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale) et

nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, stagiaire, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n°4954 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée;
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5902 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **BAHOUNA (Nazaire)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 février 1987 (arrêté n°578 du 2 février 1989).

Catégorie II, échelle I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers SAF (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 20 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie C, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 février 1991;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 3 février 1993;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter 3 février 1995 ;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 3 février 1997 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisé est nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 3 février 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1989;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 3 février 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 3 février 1991;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 3 février 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 3 février 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 3 février 1997.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers SAF (administration générale), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 20 janvier 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 janvier 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 janvier 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5903 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **DION-GOUELE (Alexis Pierre)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988 (arrêté n°3888 du 17 juillet 1989).

## Catégorie C, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 5 mars 1994 (arrêté n°386 du 5 mars 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1991;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 mars 1994, ACC= 8 mois 4 jours;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1999;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2001;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5904 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ONDIALA (Ida Flaure)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 14 novembre 2001 (arrêté n°4827 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier breveté ; spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) et nommé au grade d'agent technique de santé de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 14 novembre 2001.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 novembre 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5905 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BIKENGUE (Adèle )**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II, des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 3

- Reclassée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 14 novembre 1988 (arrêté n°6662 du 14 novembre 1988);
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 14 mars 1991 (arrêté n°1495 du 7 juin 1993).

## Catégorie C, échelle II

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 27 décembre 1993 (arrêté n°4149 du 27 décembre 1993);
- avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 14 juil-

let 1993 (arrêté n°7316 du 31 décembre 1994).

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Reclassée et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 14 novembre 1988;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 460 pour compter du 14 mars 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 14 mars 1991;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 juillet 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC= 5 mois 13 jours pour compter du 27 décembre 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 juillet 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1999.

#### Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 2002;
- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5906 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **IBEMBA (Antoine)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 3

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), et nommé au grade d'agent spécial de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 30 avril 1988, date effective de prise de service de

l'intéressé (arrêté n°3756 du 11 octobre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), et nommé au grade d'agent spécial de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 30 avril 1988, date effective de prise de service de l'intéressé;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 30 avril 1990 ;
- promu au 9<sup>e</sup> échelon, indice 790 pour compter du 30 avril 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 30 avril 1992.

#### 3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 30 avril 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 30 avril 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 30 avril 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 975 pour compter du 30 avril 2000.

#### Hors classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1035 pour compter du 30 avril 2002;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1095 pour compter du 30 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5907 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ONDONGO (Suzanne)**, secrétaire sténo-dactylographe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), en service à Brazzaville, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire sténo-dactylographe contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 08 janvier 1991 (arrêté n° 054 du 08 janvier 1991).

##### Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 11 août 1994 (arrêté n° 4024 du 11 août 1994).

##### Catégorie II, échelle 2

Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = néant pour compter du 8 janvier 1991 et avancée successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1993;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 septembre 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1998;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 2000;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 septembre 2002 (arrêté n° 22411 du 13 juin 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire sténo dactylographe contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 08 janvier 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1993 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire sténo-dactylographe de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 août 1994, ACC = 1 an 3 mois 3 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 mai 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mai 1997 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 1999 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 8 mai 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 8 mai 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour, compter du 8 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5908 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mme **NSONGOLA** née **MALANDA (Joséphine)**, dactylographe qualifiée des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie E, échelle 12,

- Avancée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992 (arrêté n° 1853 du 30 avril 1994).

## Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe qualifié de 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 15 juillet 1994 (arrêté n° 326 du juillet 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 390 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

## Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994.

## Catégorie III, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe qualifié de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 15 juillet 1994, ACC = 1 mois 14 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996.

2<sup>e</sup> Classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5909 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **KIBA (Albert)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1986 (arrêté n° 7239 du 23 décembre 1988).

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière philosophie, délivré par l'institut des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850, ACC= néant et nommé au grade de professeur des lycées, pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2972 du 23 août 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 avril 1986;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1988 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1994.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : philosophie, délivré par l'institut des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC= néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998 .

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5910 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **EKELI (Georges)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 3ème échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 (arrêté n° 0107 du 17 janvier 1989) ;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et versé dans la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 (arrêté n° 4941 du 2 juin 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5911 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **MAKELA (Albert)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 (arrêté n° 1670 du 12 avril 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 (arrêté n° 12806 du 15 décembre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5912 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **BOUEYA (Maurice)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) admis à la retraite, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1987 (arrêté n° 1173 du 10 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=néant pour compter du 4 janvier 1995 (arrêté n°4939 du 2 juin 2004) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004 (état de mise à la retraite n° 503 du 12 mars 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1987 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1989;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 4 octobre 1991.

3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1993.

## Catégorie 1, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5913 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **NSONDE (Etienne)**, instituteur principal, des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1755 du 15 mai 1991).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC=2 ans pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (arrêté n° 322 du 19 février du 2 octobre 2001) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (état de mise à la retraite n° 811 du 16 mai 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter 2 octobre 1992.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur, principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un 1<sup>er</sup> échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter 1<sup>er</sup> mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5914 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mme **BIANGUET née YOUNGUI (Adolphine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement) retraitée, est révisée selon le tableau ci-après

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1987 (arrêté n° 1853 du 16 mai 1991).

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC=néant pour compter du 11 janvier 1994 (arrêté n° 1767/ du 5 mars 2004);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004 (état de mise à la retraite n° 317 du 2 mars 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 6 avril 1987 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 6 avril 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 6 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 6 avril 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 6 avril 1993.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 11 janvier 1994.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 janvier 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 janvier 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 11 janvier 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 11 janvier 2002.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 11 janvier 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5915 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **NGANGA LOUMPANGOU (Marguerite Jeanne)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1983, est versée, reclassée et nommée au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1983, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ACC = néant (arrêté n° 9154 du 23 octobre 1985).

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 (arrêté n° 6291 du 6 novembre 2003);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004 (état de mise à la retraite n° 574 du 24 mars 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales session de 1983, est versée, reclassée et nommée au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1983 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1985 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1987 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1989 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 10 octobre 1991.

**Catégorie II, échelle 1**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1991.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 10

octobre 1993.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5916 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mme **BOTSEKE née ILOKO (Joséphine)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 (arrêté n° 623 du 30 mars 1990).

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 (arrêté n° 6100 du 2 juillet 2004).

**Nouvelle situation****Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'instituteur de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 avril 1992.

**Catégorie II, échelle 1,**

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1992.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1994.

**Catégorie I, échelle 2**

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5917 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ATSOUTSOU (Alphonsine)**, institutrice principale retraitée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1989 (arrêté n° 1434 du 25 avril 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 (arrêté n° 6916 du 31 octobre 2001);
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 2322 du 3 novembre 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 octobre 1989 ;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1991 ;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 03 octobre 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 03 octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5918 du 11 août 2006.** La situation administrative de certaines institutrices adjointes des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

#### MOMBO née MOULONGO (Léontine)

##### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992 (arrêté n° 4111 du 5 décembre 1992).

Catégorie C, hiérarchie I

- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 28 novembre 1994 (arrêté n° 6275 du 28 novembre 1994).

##### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> février 1992 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 28 novembre 1994 ACC = 5 mois et 27 jours.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2004.

#### MBOUMBA née MANDZOUHOU (Joséphine)

##### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 en qualité d'instituteur adjoint contractuel pour compter du 5 octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6329 du 13 juillet 1985).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 28 novembre 1994 (arrêté n° 6275 du 28 novembre 1994).

##### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11,

- Titulaire du certificat de fin d'études des cours normaux, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 en qualité d'instituteur adjoint contractuel pour compter du 5 octobre 1982, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 février 1985;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 5 juin 1987 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1989;
- avancée au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 5 février 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1992 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1994 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 28 novembre 1994 ACC = 5 mois et 23 jours.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 juin 1996 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 juin 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 5 juin 2002.

3<sup>e</sup> classe

Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 5 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5919 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **BOUETOUMOUSSA (Maurice)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989 (arrêté n°4802 du 30 décembre 1991).

## Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 31 octobre 1994 (arrêté n° 5848 du 31 octobre 1994).

## Catégorie D, échelle II

Avancé successivement en qualité d'instituteur adjoint contractuel comme suit :

- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991 ;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 790 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 (arrêté n° 286 du 13 janvier 1995) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003 (état de mise à la retraite n° 685 du 5 mai 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1991;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1993 ;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 805, ACC = 1 an 1 mois 30 jours pour compter du 31 octobre 1994.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, et nommé au grade d'instituteur 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190, pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5920 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **MOKODZI (Rémy)**, secrétaire d'éducation nationale contractuel est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : planification scolaire, est engagé en qualité de secrétaire d'éducation nationale contractuel classé dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4969 du 9 août 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du diplôme de l'école nationale et moyenne d'administration, option : planification scolaire, est engagé en qualité d'économiste contractuel, classé à la catégorie C, échelle 8, 1<sup>er</sup> échelon, indice 530 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 date effective de prise de service de l'intéressé.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5921 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **VOUAKOUAGATA (Jean)**, conducteur principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 septembre 1988 (arrêté n° 1662 du 3 juillet 1990).

## Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude

et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 8 février 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 septembre 1988;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 9 septembre 1990;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 septembre 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 9 septembre 1992.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 septembre 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 septembre 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 septembre 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 9 septembre 2000.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 septembre 2002.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 8 février 2005 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5922 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **IFIANGA (Pascal Dominique Dieudonné)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé conducteur principal d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3473 du 3 juillet 1989).

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 5 avril 1998 (procès-verbal de la commission

administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie II

- Admis au concours professionnel de présélection et qui a suivi un stage de formation permanente à Brazzaville, est reclassé et nommé conducteur principal d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 530, ACC = néant pour compter du 2 novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 novembre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 2 novembre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 novembre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 novembre 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 novembre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 novembre 1997.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles, pour compter du 5 avril 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 5 avril 2000.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 5 avril 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 5 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5923 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **ZANGA (Raphaël)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur d'élevage de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre 1994).

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur d'élevage de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 1,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC =néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5924 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **VOUVOUNGUI (Laurentine)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 24 décembre 1988 (arrêté n° 42 du 14 janvier 1997).

## Catégorie B, hiérarchie I

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture pour compter du 23 janvier 2002 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 24 décembre 1988;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 24 décembre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 24 décembre 1992.

## Catégorie II, échelle 2,

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 24 décembre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 24 décembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 24 décembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 24 décembre 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture pour compter du 23 août 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5925 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **MAKOUNDU (Dominique)**, médecin des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), admis à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de médecin de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 pour compter du 15 janvier 1978 (décret n° 81-392 du 12 juin 1981) ;
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992 (lettre de préavis n° 337 du 16 septembre 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de médecin de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1950 pour compter du 15 janvier 1978.

## Catégorie I échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- bénéficiaire d'une bonification de deux échelons est promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 2350 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991 (conformément à l'article 6 du décret n°99-50 du 3 avril 1999).

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5926 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mme **GANGA** née **MABONDZOT - MALEKA (Valentine)**, assistante sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 mars 1988 (arrêté n° 762 du 12 juillet 1989).

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au

grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 mai 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 1584 du 29 mars 2001);

- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2003 (état de mise à la retraite de l'intéressée n° 501 du 12 mars 2004).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 2 mars 1988 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 2 mars 1990 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 2 mars 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 mars 1992, ACC = néant.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 2 mars 1994.

#### Catégorie I, échelle 2,

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire, option : ophtalmologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 mai 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 mai 1997;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 10 mai 1999.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 10 mai 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 10 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5927 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **ASSOUA (Lévy Pascal Davson)**, assistant sanitaire contractuel, est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est engagé à la catégorie I, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 et nommé en qualité d'assistant sanitaire pour compter du 13 juin 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé. (Décret n° 2005-136 du 9 février 2005).

### Nouvelle situation

#### Catégorie A, échelle 3

- Titulaire de la licence en sciences de la santé, option : laboratoire, obtenue à l'université Marien Ngouabi, est engagé à la catégorie A, échelle 3 et nommé en qualité de professeur des lycées de 1<sup>er</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 juin 2005.

#### Catégorie I, échelle 1

- Versé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon,

indice 850 pour compter du 13 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 juin 2005.

**Arrêté n° 5928 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **YOCKA (Aline Gertrude)**, technicienne qualifiée de laboratoire des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'agent technique de laboratoire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 28 mars 1992. (arrêté n° 6253 du 21 novembre 1994).

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de technicien qualifié de laboratoire, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC=néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 14 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 6511 du 13 octobre 2001).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'agent technique de laboratoire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 28 mars 1992.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 28 mars 1992, ACC=néant;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 28 mars 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 28 mars 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 28 mars 1998.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC=néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 14 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 14 décembre 2001 ;

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 14 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 13 juin dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5930 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **TCHISSAMBOU (Alexandre)**, chancelier contractuel, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 décembre 2000. (arrêté n° 8114 du 31 décembre 2001) ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans le personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090, ACC=néant et nommé en qualité de chancelier contractuel pour compter du 27 octobre 2003. (arrêté n° 5973 du 27 octobre 2003) ;
- avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2003. (arrêté n° 7883 du 31 décembre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 décembre 2000. (arrêté n° 8114 du 31 décembre 2001) ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2003 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans le personnel diplomatique et consulaire à la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110, ACC= 6 mois et 22 jours et nommé en qualité de chancelier contractuel pour compter du 27 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

**Arrêté n° 5931 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **KONDE NGOMA (Jean Pierre)**, secrétaire des affaires étrangères des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : histoire, délivrée par l'université de Coimbra (République Portugaise), est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001. (arrêté n° 5054 du 4 octobre 2003).

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : diplomatie, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 4 octobre 2003. (arrêté n° 5054 du 4 octobre 2003).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : histoire, délivrée par l'université de Coimbra (République Portugaise), est

reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC=néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 13 juillet 2002, filière : diplomatie, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC= 3 jours et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 4 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- Promu au grade supérieur au choix et nommé conseiller des affaires étrangères de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5933 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **ICKAMA (Aurélien Bayard)**, adjoint technique des cadres de la catégorie II, échelle 2 de l'information (exploitation et maintenance), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex-pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement, titulaire du diplôme de technicien moyen en audiovisuel, obtenu à l'institut polytechnique Osvaldo Herrera (Cuba), est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 du personnel de l'information (exploitation et maintenance), et nommé au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 9 août 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé. (arrêté n° 45 du 5 janvier 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Ex-pigiste du ministère de la communication, chargé des relations avec le Parlement, titulaire du diplôme de technicien moyen en audiovisuel, obtenu à l'institut polytechnique Osvaldo Herrera (Cuba), est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II de l'information (exploitation et maintenance) et nommé au grade d'ingénieur des travaux de l'information, indice 710 pour compter du 9 août 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 9 août 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 9 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5934 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BAKEMBILA (Joséphine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de juin 1992, obtenu à B/ville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 9 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (arrêté n° 5963 du 7 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'attaché des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 10 décembre 2003. (arrêté n° 6914 du 16 juillet 2004).

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 décembre 2003. (arrêté n° 6914 du 16 juillet 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, session de juin 1992, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de vérificateur des douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 9 novembre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 9 novembre 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 9 novembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 novembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des douanes de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 10 décembre 2003.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5935 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **ANGOULI (Thibaut Innocent)**, contrôleur principal des contributions directes des cadres de la

catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 novembre 2002. (arrêté n° 4998 du 9 août 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (impôts) et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire, indice 530 pour compter du 22 novembre 2002, date effective de prise de service de l'intéressé;
- titularisé et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 novembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 22 novembre 2003;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 22 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5936 du 11 août 2006.** La situation administrative de M. **BABINDAMANA (Valentin)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 8 septembre 1993. (arrêté n° 3136 du 29 juin 1993).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 850 et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 9 novembre 1999. (arrêté n° 2469 du 7 août 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 8 septembre 1993. (arrêté n° 3136 du 29 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> éche-

- lon, indice 680 pour compter du 8 septembre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 8 septembre 1995 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 8 septembre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 8 septembre 1999.

#### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est versé dans les cadres du travail, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade d'administrateur du travail pour compter du 9 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150 pour compter du 9 novembre 2001 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 9 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5937 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MANDOUNOU (Marie Louise Eugénie)**, attaché planificateur adjoint des cadres de la catégorie A, hiérarchie II du corps du personnel administratif et de service de la recherche scientifique, est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : administration générale, session de juin 1992, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (Arrêté n° 617 du 18 avril 1996).

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'attaché planificateur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999. (Arrêté n° 3139 du 11 juillet 2003).

##### Catégorie B, hiérarchie I

Promue à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1994 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1996 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998. (arrêté n° 4618 du 26 septembre 2003).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1998.

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommée au grade d'attaché planificateur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 1020 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5938 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **DIAZOLAKANA (Elisabeth)**, agent technique principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

Avancée successivement en qualité d'agent technique principal contractuel comme suit :

- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 21 octobre 1985;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 21 février 1988. (arrêté n° 5263 du 30 décembre 1991).

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique principal de 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 14 décembre 1994. (arrêté n° 6709 du 14 décembre 1994).

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 et nommée en qualité d'ingénieur chimiste contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994 (arrêté n° 4854 du 3 août 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'agent technique principal contractuel de 10<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 21 février 1988.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est nommée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1994, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant et nommée en qualité d'ingénieur des mines contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'ingénieur des mines de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 décembre 1994, ACC= 11 mois 13 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup>

- janvier 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1780 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n°5994 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **GOMA (Jean Jacques Didier)**, agent technique de la statistique stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (statistique), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'agent technique de la statistique, obtenu à l'école nationale supérieure de statistique d'économie supérieure de statistique d'économie appliquée d'Abidjan (Côte d'Ivoire) est intégré et nommé au grade d'agent technique de la statistique stagiaire de 1<sup>er</sup> échelon, indice 410 pour compter du 16 mai 1991 (arrêté n°1495 du 2 mai 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'adjoint technique de la statistique, délivré par l'institut sous-régional de statistique de Yaoundé (République du Cameroun), est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (statistique) et nommé au grade d'adjoint technique de la statistique stagiaire, indice 530 pour compter du 16 mai 1991 ;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 mai 1992, ACC= néant;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 16 mai 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 16 mai 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 mai 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 mai 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 mai 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6014 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **OSSERE (Daniel)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratives et financiers SAF (administration générale), est révisée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Versé pour compter du 19 avril 1992 à la catégorie II, échelle 1 en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710;
- avancé à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 août 1994;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 décembre 1996;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1999. (arrêté n°3051 du 25 août 2000).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année -2001, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. ACC= néant. (arrêté n°6243 du 17 décembre 2002);
- avancé à la 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 20023 (arrêté n°3758 du 22 avril 2004);
- intégré, titularisé nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale) au grade de secrétaire principal d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n°3976 du 29 juin 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2003;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale) au grade d'attaché des SAF de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 29 juin 2005. ACC= 2 ans;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 29 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

**Arrêté n° 5656 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **LOUBAKI (Jean Bernard)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter

du 14 octobre 1991. (Décret n° 2001-377 du 26 juillet 2001).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 14 octobre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 14 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 14 octobre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 14 octobre 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 octobre 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 14 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire, option : histoire – géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, ACC=néant et nommée au grade de professeur certifié des lycées pour compter du 15 octobre 2003, date effective de reprise de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5657 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ANGUILI (Caroline)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de fin de stage promotionnel des instituteurs, filière : anglais, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. (Arrêté n° 1203 du 14 avril 2003).

### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de fin de stage promotionnel des instituteurs, filière : anglais, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommée au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 8 octobre 2003 ;

- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 8 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380, ACC=néant et nommée au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5658 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **LOUFINGOU (Léonard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988. (Arrêté n° 2627 du 4 juin 1994).

### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : mathématiques, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 8 janvier 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 8 janvier 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5659 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **ONGAGNA (Jean)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à Brazzaville, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire, indice 530 pour compter du 21 avril 1991 ;
- titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 21 avril 1992

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC=néant pour compter du 21 avril 1992. (Arrêté n° 2979).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 21 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 21 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 21 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 21 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 21 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 21 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 21 avril 2004.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, délivré par l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC=5 mois 15 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 6 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5660 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **DIMI (Gilbert)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 avril 1992. (Arrêté n° 3605 du 28 septembre 2000).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 2 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 2 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 2 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 4 mai 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5661 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **EYOKA-DIT-EYELE (Camille)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, au grade d'instituteur pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992 (arrêté n° 3272 du 7 juin 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> août 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> août 2004.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques, option : économie du développement, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1000, ACC=néant et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5662 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MAKOUMBOU (Gisèle)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1990. (arrêté n° 690 du 6 mai 1990).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1990. (Arrêté n° 690 du 6 mai 1990);
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2002.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économique de l'enseignement, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 18 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5664 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **NGANKABA (Odette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987. (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 avril 1989 ;
- promue au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 5 avril 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 1997.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5665 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MBENEWE (Henriette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986. (arrêté n° 5939 du 11 juin 1986).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- Promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 20 décembre 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 décembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5666 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **OTOLO (Philippe)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1986. (arrêté n° 3177 du 19 mai 1988).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 3 avril 1986 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 3 avril 1988;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 3 avril 1990 ;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 3 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 3 avril 1992.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 3 avril 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 3 avril 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 3 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5667 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mme **DIAFOUKA** née **BIYAMOU ZOBA (Anne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988. (arrêté n° 546 du 31 janvier 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1988 ;
- promue au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1990;
- promue au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril

1992 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC=1 an 9 mois pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5668 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **KOMBI (François)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (arrêté n° 1606 du 17 mai 1987).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1986;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1988;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1990;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1992 ;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5669 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **MABOUNDOU (Michel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985. (arrêté n° 9598 du 10 décembre 1986).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1985 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989 ;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5670 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **NKABA-OMBA**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 944 du 25 février 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 26 mars 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 26 mars 2001;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 26 mars 2003.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 26 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5671 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **MOULOUMBI (Jean Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 15 mars 1988 (arrêté n° 3139 du 4 novembre 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 15 mars 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 15 mars 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 15 mars 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 mars 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 mars 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 15 mars 1996.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5672 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BOUKAKA (Eliane Brigitte Anne)**, auxiliaire sociale contractuelle, est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie E, échelle 13

- Avancée en qualité d'auxiliaire social contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1986 (arrêté n°4476 du 30 septembre 1987).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité d'auxiliaire social contractuel de 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1986;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1988;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991.

## Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1993;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1995;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 2000.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales (CFEEN) session de juillet 2000, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC= néant et nommée en qualité d'instituteur contractuel pour compter du 29 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- Avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 29 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5673 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **MOUKALA Norbert**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1992 (arrêté n°1357 du 3 juin 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 10 octobre 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 10 octobre 1994.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant sanitaire option : santé publique, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 20 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC= néant 1 an 9 mois et 10 jours;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 octobre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 2002.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière :administration générale, obtenu à l'université Marien NOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers SAF (administration générale) à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= 3 mois 23 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 3 février 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94/ 769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5674 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mme **MATSIONA** née **IKONGA YOUMA (Louise Geneviève)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC=néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 3 août 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 3 août 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2002 (arrêté n° 11630 du 17 novembre 2004).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 3 août 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 3 août 2004.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire ORL, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 8 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5676 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **KILONDO (Marie)**, monitrice sociale (option: puériculture) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 20 février 1987 (arrêté n°1787 du 20 avril 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puériculture) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 20 février 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 20 février 1989;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 20 février 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 20 février 1991, ACC= néant;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 20 février 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 20 février 1995.

2<sup>e</sup> classe :

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 20 février 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 20 février 1999;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 20 février 2001.

## Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, spécialité : sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 17 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 17 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5677 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **GOMA (Jeanne)**, aide-soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignante contractuel du 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 30 janvier 1988 (arrêté n°4774 du 29 juillet 1988).

## Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignant de 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 24 juin 1994 (arrêté n°2993 du 24 juin 1994).

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 28 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°3097 du 28 octobre 1991)

**Nouvelle situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales (BEMG) et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 28 février 1989, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 28 juin 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 28 juin 1991;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 28 octobre 1993.

## Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1994, ACC= 7 mois 26 jours;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 28 octobre 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 28 octobre 1997.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 28 octobre 1999.

**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé option: infirmier d'Etat, spécialité généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 15 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 15 décembre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 15 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5678 du 8 août 2006**, la situation administrative de Mlle **ELION EGNIEH Hortense**), aide-soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation****Catégorie F, échelle 15**

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires (CEPE) et qui a suivi un stage de soins infirmiers théoriques et pratiques à l'hôpital central des armées à Brazzaville, est reclassée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 et nommée en qualité d'aide soignant contractuel pour compter du 12 décembre 1991, ACC= néant (arrêté n°3555 du 12 décembre 1991).

**Catégorie D, hiérarchie II**

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignante de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 24 juin (arrêté n°2993 du 24 juin 1994)

**Nouvelle situation****Catégorie F, échelle 15**

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui a suivi un stage de soins infirmiers théoriques et pratiques à l'hôpital central des armées à Brazzaville, est reclassée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 et nommée en qualité d'aide-soignante contractuelle pour compter du 12 décembre 1991.

**Catégorie III, échelle 2**

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 315 pour compter du 12 décembre 1991;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 12 avril 1994.

**Catégorie III, échelle 2**

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignant de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 24 juin 1994, ACC= 2 mois 12 jours;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 12 avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 12 avril 1998.

**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option:

infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= néant et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 8 décembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 décembre 2000;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 décembre 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5679 du 8 août 2006**. La situation administrative de M. **SERVICE (Etienne Marcel Denis)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- Promu au grade d'administrateur des SAF de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 23 janvier 1992 (arrêté n°92 du 28 novembre 1992).

**Nouvelle situation****Catégorie A, hiérarchie I**

- Promu au grade d'administrateur des SAF de 5<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 23 janvier 1992.

**Catégorie I, échelle II**

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 23 janvier 1992.

**2<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 23 janvier 1994 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 23 janvier 1996;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 pour compter du 23 janvier 1998;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1900 pour compter du 23 janvier 2000.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 2050 pour compter du 23 janvier 2002;

**Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)**

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé administrateur en chef de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200 pour compter du 23 janvier 2004.

**Catégorie I, échelle 1 (impôts)**

- Titulaire du certificat de fin de stage du centre de recyclage et de perfectionnement administratifs, filière : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des contributions directes, à la catégorie I, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2200, ACC= 1 an, 23 jours et nommé au grade d'inspecteur principal des impôts pour compter du 16 février 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5680 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **KOMBO (Léonard)**, attaché des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 10 août 1993 (arrêté n°3136 du 29 juin 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade d'attaché des SAF de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 10 août 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 10 août 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 10 août 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 10 août 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 10 août 1999.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 10 août 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 10 août 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de fin d'études option : impôts, obtenu à l'école nationale d'administration de Lomé (République Togolaise), est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 26 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5681 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **BOYANGA MOSSASSI**, attaché des services fiscaux des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (impôts), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé au titre de l'année 1989 et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 pour compter du 22 janvier 1989 (arrêté n°3985 du 29 juin 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titularisé au titre de l'année 1989 et nommé au grade d'attaché des services fiscaux de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620

pour compter du 22 janvier 1989 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 janvier 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680 pour compter du 22 janvier 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 22 janvier 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 22 janvier 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 22 janvier 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 22 janvier 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de succès au diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM), filière : impôts, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1150, ACC= néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300 pour compter du 16 novembre 2001.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5682 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **NGOMA TATY (Raphaël)**, préposé des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers SAF (douanes), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Promu au grade de préposé des douanes de 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 16 décembre 1988 (arrêté n°3642 du 12 juin 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Promu au grade de préposé des douanes de 6<sup>e</sup> échelon, indice 280 pour compter du 16 décembre 1988;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 300 pour compter du 16 décembre 1990;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 16 décembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 16 décembre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 16 décembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 16 décembre 1996.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude

et nommé au grade de brigadier de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 15 décembre 1998, ACC= néant;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 605 pour compter du 15 décembre 2000.

3<sup>e</sup> classe :

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 665 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5684 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **NDION (Jacques)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 23 mars 1999.

Catégorie B, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 mars 1999 (arrêté n°1620 du 26 avril 2002).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 23 mars 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 23 mars 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 23 mars 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 23 mars 2003.

3<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 23 mars 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature (ENAM), filière : trésor, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade d'attaché du trésor, pour compter du 5 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5685 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mme **EBANA née NGATSE (Victorine)**, secrétaire comptable principale contractuelle, est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 29 octobre 1992 (arrêté n°6850 du 21 décembre 1994).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 12 juin 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, (arrêté n°2193 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 29 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 29 octobre 1992;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 29 février 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services administratifs de la santé publique, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC= néant et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 12 juin 1995, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage. (Arrêté n°2193 du 31 décembre 1999);
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 12 février 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 juin 2002;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 12 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé (DECS), option : assistant sanitaire de santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les services de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommée en qualité d'assistant sanitaire contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5686 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **MBINZI (Camille)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'attaché des SAF de 6<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 11 avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 11 avril 1994 (arrêté n°6524 du 13 octobre 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des SAF de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 940 pour compter du 11 avril 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 11 avril 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 11 avril 1998.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin de stage diplomatique, filière diplomatie, obtenu à l'institut des relations internationales du Cameroun (IRIC), est versé dans les cadres du personnel diplomatique et consulaire, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 1300, ACC= néant et nommé au grade de secrétaire des affaires étrangères pour compter du 6 juillet 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450 pour compter du 6 juillet 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600 pour compter du 6 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5687 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mme **NGUIMBI née LOKO KIZOZOLO (Clotilde)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'assistant social de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 8 avril 1992 (arrêté n°836 du 26 mars 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'assistant social de 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 8 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 avril 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 avril 1994;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 8 avril 1996;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 8 avril 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 8 avril 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'assistant sanitaire, pour compter du 14 juin 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 14 juin 2004;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 14 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5688 du 8 août 2006.** La situation administrative de M. **MABANDZA (Jean Bertin)**, contrôleur, d'élevage des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur d'élevage de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 7 janvier 1990 (arrêté n° 6226 du 21 novembre 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de contrôleur d'élevage de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 7 janvier 1990 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 7 janvier 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 janvier 1992.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 janvier 1994;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 1996 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 janvier 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 7 janvier 2000.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural option : productions animales, obtenu à l'institut de développement rural de Brazzaville est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 6 février 2002 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5689 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MAHOUKOU (Sidonie Clarisse)**, commis principal des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

Avancée en qualité de commis principal contractuel successivement comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 320 pour compter du 11 septembre 1988 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 11 septembre 1991 (arrêté n° 3771 du 28 septembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 19 juin 1993 (arrêté n° 2264 du 19 juin 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancée en qualité de commis principal contractuel de 3<sup>e</sup> échelon, indice 350 pour compter du 11 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 11 janvier 1991;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 11 janvier 1993;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 19 juin 1993, ACC= 1 mois 8 jours ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 11 mai 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 11 mai 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 11 mai 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 11 mai 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 11 mai 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 15 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5690 du 8 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MPINI (Yvonne)**, dactylographe contractuelle retraitée, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

Avancée successivement aux échelons supérieurs en qualité de dactylographe contractuel comme suit :

2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1997 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 1999 (arrêté n° 4213 du 6 juillet 2001) ;
- admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001 (lettre de préavis n° 315 du 24 août 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 2

- Avancée en qualité de dactylographe de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice contractuel 445 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995.

Catégorie III, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> mai 1998 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 1<sup>er</sup> septembre 2000.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5791 du 9 août 2006.** La situation administrative de Mlle **LONOKELI (Astrid Marie Célestine)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 janvier 1989 (arrêté n° 886 du 11 mai 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 22 janvier 1989;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 22 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 22 janvier 1991 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 janvier 1993;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 janvier 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 janvier 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 22 janvier 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 22 janvier 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 22 janvier 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 22 janvier 2005.

Catégorie II, échelle 1,

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : budget, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal, pour compter du 23

janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5792 du 9 août 2006.** La situation administrative de Mlle **EOUANI (Rita Aimée Liliane)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 juin 1991 (arrêté n° 2192 du 3 juin 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 25 février 1994 (arrêté n° 242 du 25 février 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 5 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 5 juin 1991 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC = 4 mois et 20 jours pour compter du 25 février 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995;
- Promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2003;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : R1/ production végétale est versée dans les cadres des services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie. II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 ACC , = néant et nommée au grade de conducteur principal d' agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5793 du 9 août 2006.** La situation administrative de M. **NGATSE (Paul)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 666 du 7 mars 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 390 pour compter du 11 mars 1991, date effective de prise de service de l'intéressé ;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 11 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières niveau I, option: administration générale, délivré par l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 20 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 20 avril 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 20 avril 2002 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 20 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5794 du 9 août 2006.** La situation administrative de Mlle **AMBENDET (Christine Adélaïde)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1991 (arrêté n° 2034 du 22 mai 1991) .

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administra-

tion de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 27 août 1993 (arrêté n° 1419 du 4 juin 1993.)

### Nouvelle situation

#### Catégorie D, échelle 9

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1991.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 24 juin 1991 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 4 juin 1993, ACC= 1 an 11 mois 10 jours ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 24 juin 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 1999;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 24 juin 2001 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2003.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôts I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes et indirectes pour compter du 27 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5795 du 9 août 2006.** La situation administrative de Mlle **NGALIFOUROU (Céline)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 (arrêté n° 794 du 5 mai 1993).

### Nouvelle situation

#### Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1993 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1997.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, délivré par l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration, pour compter du 12 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- Promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 12 novembre 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880, ACC= néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5796 du 9 août 2006.** La situation administrative de M. **GANTSALA (Daniel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 28 février 1990 (arrêté n° 331 du 28 février 1990).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, obtenu à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 28 février 1990;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 28 février 1992.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 28 février 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 28 février 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 28 février 1996;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 28 février 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 28 février 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 28 février 2002.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 28 février 2004.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration générale, est versé dans les cadres

des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5889 du 10 août 2006.** La situation administrative de M. **BANA (Robert)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers SAF (administration générale), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 27 octobre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 27 octobre 1992 ;

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 1994;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 1996.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 octobre 1998;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 2000;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 27 octobre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 27 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme du cycle B, de l'école nationale des régies financières, option : fiscalité, obtenu à Ouagadougou (Burkina Faso), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers SAF (impôts), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC= 2 mois 16 jours et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 13 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5890 du 10 août 2006.** La situation administrative de Mme **TCHICAYA née NDINGA (Madeleine)**, contrôleur des douanes contractuel, est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de contrôleur des douanes contractuel suc-

cessivement comme suit :

- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 16 octobre 1986;
- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 16 février 1989;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 620 pour compter du 16 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 juin 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 octobre 1993 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 février 1996;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 juin 1998 (arrêté n°1905 du 11 avril 2001).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de contrôleur des douanes contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de spécialisation, option : gestion financière, obtenu à l'école supérieure du commerce et de l'industrie de Paris (France), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC= 8 mois 2 jours et nommée en qualité d'attachée des SAF contractuelle pour compter du 18 juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 16 février 1996 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 16 juin 1998 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 16 octobre 2000.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 16 février 2003 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 16 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5891 du 10 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MVINI (Blandine)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 12 janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 12 janvier 1993 (arrêté n°4889 du 30 décembre 2000).

#### Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du

12 janvier 1993.

#### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 12 janvier 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 12 janvier 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 12 janvier 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 12 janvier 1999.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 12 janvier 2001;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 12 janvier 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 12 janvier 2005.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 2003, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 ACC= néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 14 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5929 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BAGAMBOULA (Joséphine)**, aide-soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie F, échelle 15

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui exerce les fonctions d'aide-soignante, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210 en qualité d'aide-soignante contractuelle pour compter du 2 mars 1989 (arrêté n°1071 du 2 mars 1989).

##### Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide-soignant de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 21 mai 1994 (arrêté n°2320 du 21 mai 1994)

#### Nouvelle situation

##### Catégorie F, échelle 15

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et qui exerce les fonctions d'aide soignante, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210 en qualité d'aide-soignante contractuelle pour compter du 2 mars 1989;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 2 juillet 1991.

##### Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 345 pour compter du 2 juillet 1991;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 2 novembre 1993.

##### Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignant de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 21 mai 1994, ACC= 6 mois 19 jours;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 2 novembre 1995.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 2 novembre 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 5 novembre 1999.

##### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier breveté, spécialité : agent technique de santé, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= néant et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 20 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 20 novembre 2002;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5932 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BANIEKONA (Léocadie)**, journaliste contractuelle de la catégorie D, échelle 9, est reconstituée comme suit:

#### Ancienne situation

##### Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de journaliste de 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 27 novembre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 27 novembre 1991 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 27 mars 1994;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 27 juillet 1996.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 novembre 1998.

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de journaliste de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 27 novembre 1998.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : journaliste niveau I, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommée en qualité de journaliste niveau I contractuel pour compter du 16 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

**2<sup>e</sup> classe**

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 mars 2003;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5939 du 11 août 2006.** La situation administrative de Mme **LOAMBA-MOKE** née **TSINO (Victoire Rose Rolande)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110, pour compter du 9 septembre 2001 (arrêté n°2471 du 17 juin 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110, pour compter du 9 septembre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, obtenu à l'école à l'école de formation paramédicale et médico-sociale, Jean Joseph LOKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 28 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 28 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5957 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **BAZOUNGODILA (Sébastien)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3527 du 5 juillet 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe,

- 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

**3<sup>e</sup> classe**

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 20 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 novembre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5958 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **NGOKA (Gommaire)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 (arrêté n° 5483 du 7 septembre 2001).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5959 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **LILOLOGUI (Jean Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales,

session d'août 1987, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3298 du 28 juin 1989).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session d'août 1987, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

#### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

#### Catégorie 1, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur, principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 18 octobre 1999,

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 18 octobre 2001;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 18 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5960 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **SIMBA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

### Ancienne situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 4 avril 1988, ACC=néant (arrêté n° 926 du 23 février 1989).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 4 avril 1988;
- Promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 4 avril 1990.

#### Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement technique, option : sciences et techniques sociales, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres de l'enseignement technique, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées, 1<sup>er</sup> échelon, indice 710, ACC= 6 mois pour compter du 4 octobre 1990,

date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 1992.

#### Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 pour compter du 4 avril 1992;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 4 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 4 avril 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 4 avril 1998 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 4 avril 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 avril 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 avril 2004.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 4 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5961 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **ONLELE**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit

### Ancienne situation

#### Catégorie B, Hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur au titre des années 1985, 1987,1989, 1991 et 1993 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1985 ;
- au 7<sup>e</sup> échelon, indice 920 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1987 ;
- au 8<sup>e</sup> échelon, indice 970 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1989;
- au 9<sup>e</sup> échelon, indice 1030 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991;
- au 10<sup>e</sup> échelon, indice 1120 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993 (arrêté n°4823 du 17 septembre 1994).

### Nouvelle situation

#### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 9<sup>e</sup> échelon indice 1030 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991.

#### Catégorie II, échelle I,

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1993;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 1<sup>er</sup> avril 1995.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 11 juin 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 11 juin 1998.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 11 juin 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 11 juin 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 11 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5962 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **NGAGNIA (Jean Emmanuel)**, instituteur des cadres de la catégorie 11, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2000 (arrêté n° 6732 du 14 juillet 2004).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 6 octobre 2000 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 6 octobre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 6 octobre 2004.

Catégoriel, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 ACC = 14 jours et nommé au grade d'attaché des SAF pour compter du 20 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5963 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **GOKON**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 16 septembre 1988 (arrêté n°949 du 25 février 1989).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 16 septembre 1988 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 16 septembre 1990 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 16 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 16 septembre 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 16 septembre 1994 ;

- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 16 septembre 1996 ;

- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 16 septembre 1998.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 16 septembre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 ACC = néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5964 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **NGOMA (Edouard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988 (arrêté n° 3667 du 30 août 1992);
- admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (état de mise à la retraite n° 660 du 6 mai 2005).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1990 ;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

**Arrêté n° 5965 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BALEHOLA (Françoise)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée exceptionnellement, promue, versée et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991 (arrêté n°2344 du 31 décembre 1999).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée exceptionnellement, promue, versée et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 29 septembre 1991.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 29 septembre 1993 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 29 septembre 1995 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 29 septembre 1997 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 29 septembre 1999.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 29 septembre 2001 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 29 septembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 14 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5966 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ELINGA (Christine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 (arrêté n°2635 du 6 juin 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement au titre de l'année 1989 et nommée au grade d'instituteur de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1989 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du diplôme de brevet de technicien supérieur, option : secrétariat de direction, obtenue au centre de formation en informatique du centre d'informatique de recherche de l'armée et de la sécurité est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommée au grade d'attaché des SAF, pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5967 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MBOKO (Bernadette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 1821 du 21 mai 1987).

#### Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 2<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997 ;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC=néant pour compter du 4 janvier 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 4 janvier 2002;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 4 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5968 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MELIA (Louisa)**, institutrice (jardinière, d'enfants) des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 novembre 1988 (arrêté n° 1312 du 21 mars 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur (jardinière d'enfants) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 9 novembre 1988;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 9 novembre 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 9 novembre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 1992 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 novembre 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC=néant pour compter du 17 octobre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 17 octobre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 17 octobre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 17 octobre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 17 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5969 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MALONGA (Simone)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 4908 du 11 août 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1992;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1996.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1998.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales option: primaire, obtenu à l'école normale des instituteurs de Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommée au grade d'instituteur pour compter du 8 mai 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 8 mai 2002 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 8 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5970 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **ILANDE-OKAGNA (Jean Marc)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 octobre 1986 (arrêté n° 7239 du 23 décembre 1988).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 27 octobre 1986 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 27 octobre 1988;
- promu au 5<sup>e</sup> échelon, indice 820 pour compter du 27 octobre 1990;
- promu au 6<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 27 octobre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 27 octobre 1992 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 27 octobre 1994.

#### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 27 octobre 1996 ;

- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 27 octobre 1998;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1190 pour compter du 27 octobre 2000;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1270 pour compter du 27 octobre 2002.

#### Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1480, ACC= 1 an 1 mois et 6 jours pour compter du 3 décembre 2003 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice, 1380 pour compter du 27 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5971 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **TCHITOMBI (Gabriel)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987 (arrêté n° 123 du 22 janvier 1990).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 6<sup>e</sup> échelon, indice 600 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1987;
- promu au 7<sup>e</sup> échelon, indice 660 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1989;
- promu au 8<sup>e</sup> échelon, indice 740 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1991;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1993.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 845 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 885 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1997;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 925 pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1999.

##### Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2 classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 950, ACC = néant pour compter du 9 mars 2001.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 9 mars 2003;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 9 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5972 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **SAMBA (Raphaël)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 24 octobre 1994 (arrêté n° 371 du 7 mars 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 24 octobre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 24 octobre 1996;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 24 octobre 1998.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 24 octobre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1580 pour compter du 24 octobre 2002;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1680 pour compter du 24 octobre 2004.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1750 ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 4 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5973 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **KOUSSOUNGANI (Georges)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 20 août 1991 (arrêté n° 1460 du 15 avril 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3<sup>e</sup> échelon, indice 860 pour compter du 20 août 1991.

##### Catégorie I, échelle 2,

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 20 août 1991 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 20 août 1993.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 20 août 1995;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 20 août 1997 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 20 août 1999 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 20 août 2001.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480 pour compter du 20 août 2003 ;
- admis au test de changement de spécialité, filière journalisme session du 13 juillet 2002 est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du journalisme à la catégorie I, échelle 2, 3<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1480, ACC = néant et nommé au grade de journaliste niveau II à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5974 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **LOULENDO (Albertine)**, monitrice sociale (jardinière sociale) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 octobre 1987 (arrêté n° 3105 du 28 septembre 1993).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (jardinière d'enfants) de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 8 octobre 1987 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 octobre 1989 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 octobre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 octobre 1991 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 octobre 1993;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 octobre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 octobre 1997;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 8 octobre 1999.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC=néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 24 septembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 septembre 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 24 septembre 2005 ;
- admise au test de changement de spécialité, filière: admi-

nistration générale, session du 13 juillet 2002, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 890, ACC=néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5975 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **BOSSIDI (Marcel)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 novembre 1989 (arrêté n° 3825 du 5 août 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 25 novembre 1989 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 25 novembre 1991.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 25 novembre 1991 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 25 novembre 1993 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 25 novembre 1995 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 25 novembre 1997.

3<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 25 novembre 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1110 pour compter du 25 novembre 2001.

## Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 7 juillet 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter au 7 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5976 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **DIASSETTE (Bernard)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat stagiaire, indice 530, pour compter du 7 février 1992, titularisé exceptionnellement au 1<sup>er</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 7 février 1993.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= néant pour compter du 7 février 1993 (arrêté n° 6605 du 18 novembre 2003).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 7 février 1993, ACC=néant;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 7 février 1995;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 7 février 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 7 février 1999 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 7 février 2001 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 7 février 2003.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire- spécialité : santé publique, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5977 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **KIBINDA MVOUMBI (Jules Bathel)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 535, ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 13 novembre 1992, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 13 novembre 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 13 novembre 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 novembre 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 13 novembre 2000 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 2002 (arrêté n° 8288 du 31 décembre 2002).

**Nouvelle situation**

## Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 13 novembre 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : radiologie, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 11 septembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 11 septembre 2002;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 11 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5978 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **IKIA (Jean Marie)**, infirmier diplômé d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 avril 1992. (arrêté n° 958 du 1<sup>er</sup> avril 1994).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 1<sup>er</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 avril 1992.

## Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 27 avril 1992 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 27 avril 1994 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 27 avril 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 27 avril 1998.

## Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire, spécialité : ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780, ACC= 1 an 7 mois 2 jours et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 29 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 27 avril 2000 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 27 avril 2002.

2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 27 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5979 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **BANY (Nicole Marie Christine)**, monitrice sociale (option : puéricultrice) des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 20 mai 1988. (arrêté n° 1789 du 20 avril 1989).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale (option : puéricultrice) de 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 20 mai 1988 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 20 mai 1990 ;
- promue au 5<sup>e</sup> échelon, indice 560 pour compter du 20 mai 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 20 mai 1992 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 20 mai 1994.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 20 mai 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 20 mai 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 20 mai 2000 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 20 mai 2002.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC= néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 9 décembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5980 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **VOUALA (Agnès)**, agent technique de santé contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'infirmier (session de 1983), obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC=néant pour compter du 8 mars 1984, date effective

de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 6151 du 26 juillet 1984).

**Nouvelle situation**

## Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'infirmier, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie D, échelle 11 et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 440 pour compter du 8 mars 1984, ACC=néant ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 8 novembre 1988 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 8 novembre 1991.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1991, ACC=néant ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 8 juillet 1993 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 8 novembre 1995.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 8 mars 1998.

## Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat, spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710, ACC= néant et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 6 avril 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 août 2001;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 6 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5981 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MOUSSESE (Denise)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988. (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

**Nouvelle situation**

## Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1988 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1992.

## Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2,

1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1992, ACC=néant ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1994.

#### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 590, ACC= 8 mois 26 jours et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 27 juillet 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5982 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mme **BOUMANDOKI** née **LEKAKA (Marie Noëlle)**, sage-femme diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700, ACC=néant pour compter du 19 novembre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1991, ACC= 1 mois, 12 jours. (arrêté n° 2089 du 24 juillet 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat de 3<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 19 novembre 1990 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 19 novembre 1992.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 19 novembre 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 19 novembre 1994 ;

- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 19 novembre 1996.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'accoucheuse principale, niveau A2, obtenue à l'institut technique médicale de Sona-Bata (Zaïre), est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 980, ACC= néant et nommée au grade de sage-femme principale pour compter du 25 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 25 novembre 1998 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 25 novembre 2000 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 25 novembre 2002 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 25 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5983 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ELION-NGALOU (Marie José)**, aide-soignante des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie F, échelle 15

- Reclassée et nommée en qualité d'aide-soignante contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210 pour compter du 28 août 1985, ACC=néant (arrêté n° 7528 du 28 août 1985).

##### Catégorie D, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignante de 1<sup>er</sup> échelon, indice 210 pour compter du 24 juin 1994. (arrêté n° 2993 du 24 juin 1994).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie F, échelle 15

- Reclassée et nommée en qualité d'aide-soignante contractuelle de 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie F, échelle 15, indice 210 pour compter du 28 août 1985, ACC=néant ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 28 décembre 1987 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 28 avril 1990 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 28 août 1991.

##### Catégorie III, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 28 août 1992.

##### Catégorie III, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'aide soignant de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 24 juin 1994, ACC= 1 an 9 mois 26 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 28 août 1994.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 28 août 1996;

- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 28 août 1998 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 505 pour compter du 28 août 2000.

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'infirmier breveté, option : agent technique de santé, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= 1 an 2 mois 10 jours et nommée au grade d'agent technique de santé pour compter du 8 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5984 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mme **TSOUMOU** née **NDLOULOU (Adolphine)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie F, échelle 15

Avancée en qualité d'aide-soignante contractuelle successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 230 pour compter du 26 août 1986 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 240 pour compter du 26 décembre 1988 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 26 avril 1991. (arrêté n° 1104 du 29 juin 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuelle de 4<sup>e</sup> échelon, indice 250 pour compter du 26 avril 1991.

##### Catégorie III, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 375 pour compter du 26 avril 1991;
- Avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 415 pour compter du 26 août 1993.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 445 pour compter du 26 décembre 1995.

#### Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, option : infirmier breveté, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= néant et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 26 juillet 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 22 novembre 1998 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 22 mars 2001;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 22 juillet 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5985 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **LIKIBI (Catherine)**, agent technique des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 au grade d'agent technique de santé pour compter du 10 avril 1992. (arrêté n° 4408 du 1<sup>er</sup> décembre 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 au grade d'agent technique de santé pour compter du 10 avril 1992;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 avril 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 avril 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 avril 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 avril 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 avril 2002.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean-Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 27 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 27 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5986 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **KIAMBA (Raphaël)**, chauffeur contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie G, échelle 18

- Titulaire du permis de conduire, est versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 en qualité de chauffeur contractuel pour compter du 4 avril 1990, date de l'obtention du permis de conduire. (arrêté n° 1323 du 20 juillet 1992).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie G, échelle 18

- Titulaire du permis de conduire, est versé et nommé à concordance de catégorie et d'indice au 4<sup>e</sup> échelon, indice 170 en qualité de chauffeur contractuel pour compter du 4 avril 1990;
- avancé au 5<sup>e</sup> échelon, indice 180 pour compter du 4 août 1992.

##### Catégorie III, échelle 3

- Versé à la catégorie III, échelle 3, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 275 pour compter du 4 août 1992 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 295 pour compter du 4 décembre 1994;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 325 pour compter du 4 avril 1997;

**2<sup>e</sup> classe**

- avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 345 pour compter du 4 août 1999 ;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 365 pour compter du 4 décembre 2001;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 385 pour compter du 4 avril 2004.

**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : comptabilité, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC=néant et nommé en qualité d'agent spécial contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5987 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MBAN (Cécile)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie E, échelle 12**

- Engagée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 en qualité de commis principal contractuel compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991. (Arrêté n° 2417 du 8 juin 1991).

**Nouvelle situation****Catégorie E, échelle 12**

- Engagée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 en qualité de commis principal contractuel pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991.

**Catégorie III, échelle 1**

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1991 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 1993 ;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 1996 ;
- avancée au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- Avancée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 1<sup>er</sup> novembre 2000.

**Catégorie II, échelle 2**

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, option : comptabilité délivrée par le centre de formation et de perfectionnement administratif de la direction de la formation permanente, au titre de l'année scolaire 2001-2002, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505, ACC= 1 an 11 mois 27 jours et nommée en qualité d'agent spécial contractuel pour compter du 28 octobre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 1<sup>er</sup> mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5988 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **AYOS (Tharsicius Ambroise)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie D, échelle 9**

- Né le 26 mai 1966, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est engagé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1991. (arrêté n° 643 du 8 mars 1991).

**Nouvelle situation****Catégorie C, hiérarchie II**

- Né le 26 mai 1966, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration, indice 390 pour compter du 10 mai 1991;
- titularisé et nommé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 430 pour compter du 10 mai 1992.

**Catégorie II, échelle 2**

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 10 mai 1992 ;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 10 mai 1994 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 10 mai 1996 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 10 mai 1998.

**2<sup>e</sup> classe**

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 10 mai 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 10 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 10 mai 2004.

**Catégorie II, échelle 1**

- Titulaire du diplôme des carrières administrative et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 9 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5989 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ABEMAME (Angélique)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

**Ancienne situation****Catégorie D, échelle 1**

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 16 juin 1987. (arrêté n° 6315 du 25 octobre 1988).

**Catégorie C, hiérarchie II**

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3<sup>e</sup> échelon, indice 480 pour compter du 4 février 1994. (arrêté n° 58 du 4 février 1994).

**Catégorie D, échelle 9**

Avancée successivement en qualité de secrétaire d'administra-

tion contractuelle comme suit :

- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 16 octobre 1989 ;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 16 octobre 1989 (arrêté n° 1284 du 13 avril 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuelle de 5<sup>e</sup> échelon, indice 550 pour compter du 16 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 16 février 1992 ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 4 février 1994, ACC= 1 an 11 mois 18 jours ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 16 février 1996.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 16 février 1996;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 16 février 1998;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 16 février 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770, ACC= néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 24 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 24 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5990 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mme **KENAMICKY** née **ASSI (Jeanne)**, dactylographe qualifiée des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée et nommée en qualité de dactylographe qualifiée contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 8 janvier 1991. (arrêté n° 052 du 8 janvier 1991).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de dactylographe qualifié de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 29 juillet 1994. (arrêté n° 3744 du 29 juillet 1994).

#### Nouvelle situation

Catégorie E, échelle 12

- Prise en charge par la fonction publique pour une durée indéterminée et nommée en qualité de dactylographe

qualifié contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 370 pour compter du 8 janvier 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 8 janvier 1991 ;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 8 mai 1993 ;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de dactylographe qualifié de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 405, ACC= 1 an 2 mois 21 jours pour compter du 29 juillet 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 8 mai 1995 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 8 mai 1997.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 8 mai 1999 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 8 mai 2001;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 565 pour compter du 8 mai 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585, ACC=néant et nommée au grade de secrétaire d'administration pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5991 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **ELION (Léa Gisèle)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré et de l'attestation du diplôme du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivrée par le centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC=néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006 (arrêté n° 918 du 1<sup>er</sup> février 2006).

#### Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 14 novembre 2003;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 14 novembre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré et de l'attestation du diplôme du brevet de

technicien, option : assistant de direction, délivrée par le centre d'information et de recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC=néant et nommée au grade d'attaché des SAF pour compter du 1<sup>er</sup> février 2006.

#### Catégorie I, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, option : douanes, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des douanes à la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 680, ACC=néant et nommée au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5992 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **MAYAMA (Emmanuel)**, instituteur contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, échelle 8

Avancé en qualité d'instituteur contractuel successivement aux échelons supérieurs de sa catégorie comme suit :

- au 2<sup>e</sup> échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1987 ;
- au 3<sup>e</sup> échelon, indice 640 pour compter du 5 juin 1989 ;
- au 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 5<sup>e</sup> échelon, indice 760 pour compter du 5 février 1994 (arrêté n° 822 du 13 janvier 1995).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité d'instituteur contractuel de 4<sup>e</sup> échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

##### Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

##### 2<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1994;
- avancé au 2<sup>e</sup> échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1996 ;
- avancé au 3<sup>e</sup> échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- avancé au 4<sup>e</sup> échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2001.

##### 3<sup>e</sup> classe

- Avancé au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 2003.

#### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180, ACC= néant et nommé en qualité d'attaché des SAF contractuel pour compter du 12 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5993 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **OSSOMBI MAYELA (Olga Rosine)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 2000. (arrêté n° 1394 du 23 mars 2001) ;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 29 juin 2005. (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 6 juin 2000;
- avancée au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 6 octobre 2002;
- avancée au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 6 février 2005;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 29 juin 2005, ACC = 4 mois 23 jours.

##### Catégorie II, échelle 2 (trésor)

- Admise au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, option : trésor, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie II, échelle 2, 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 755, ACC=néant et nommée au grade de comptable du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5995 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **EKONDZO (Damase)**, agent technique principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent technique principal des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 mai 1994. (arrêté n° 4864 du 3 août 2001).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'agent technique principal des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 mai 1994.

##### Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'ingénieur des travaux de développement rural, option : technique forestière, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 780 et nommée au grade d'ingénieur des travaux des eaux et forêts pour compter du 1<sup>er</sup> juin 1994, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage,

- ACC= 25 jours ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 880 pour compter du 6 mai 1996 ;
  - promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 980 pour compter du 6 mai 1998.

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 1080 pour compter du 6 mai 2000;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 1180 pour compter du 6 mai 2002 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 6 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre. Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5996 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **MOTOMBISSA (Firmine)**, greffier des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de greffier de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 23 septembre 1998. ACC=(arrêté n° 1105/MFPAPF/DGFP/DGCA du 5 mai 2000).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent technique principal des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter du 6 mai 1994.

##### Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de greffier de 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 23 septembre 1998 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 23 septembre 2000.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : justice I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration (ENMA), est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 650 ACC=néant et nommée au grade de greffier principal pour compter du 11 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 710 pour compter du 11 décembre 2002;

#### 2<sup>e</sup> classe

- promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 770 pour compter 11 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5997 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **LOUBOUNGOU (Appolinaire)**, conducteur d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon,

indice 470 pour compter du 23 janvier 1987 (arrêté n° 979 du 28 février 1989).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2<sup>e</sup> échelon, indice 470 pour compter du 23 janvier 1987 ;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 490 pour compter du 23 janvier 1989;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 520 pour compter du 23 janvier 1991.

##### Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545 pour compter du 23 janvier 1991;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 585 pour compter du 23 janvier 1993;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 635 pour compter du 23 janvier 1995.

#### 2<sup>e</sup> classe

- Promu au 1<sup>er</sup> échelon, indice 675 pour compter du 23 janvier 1997;
- promu au 2<sup>e</sup> échelon, indice 715 pour compter du 23 janvier 1999;
- promu au 3<sup>e</sup> échelon, indice 755 pour compter du 23 janvier 2001;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 805 pour compter du 23 janvier 2003.

##### Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, niveau I, option : impôts, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services fiscaux (impôts), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 830, ACC= néant et nommée au grade contrôleur principal des contributions directes pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 5998 du 14 août 2006.** La situation administrative de M. **MABIALA (Pierre)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

##### Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 2002. (arrêté n° 1204 du 26 février 2004).

#### Nouvelle situation

##### Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur d'éducation physique et sportive de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, indice 1280 pour compter du 21 octobre 2002 ;
- promu au 4<sup>e</sup> échelon, indice 1380 pour compter du 21 octobre 2004.

##### Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1450, ACC=néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 25 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

**Arrêté n° 6016 du 14 août 2006.** La situation administrative de Mlle **OBAMBO (Eva Ghislaine)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

#### Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Née le 3 avril 1974 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau de 3<sup>e</sup> est engagée en qualité de commis principal contractuel de 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 pour compter du 9 mai 1991 (arrêté n° 606 du 5 mars 1991).

#### Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie I

- Née le 3 avril 1974 à Brazzaville, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires et de l'attestation de niveau 3<sup>e</sup>, est intégrée dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de commis principal stagiaire pour compter du 9 mai 1991;
- titularisée et nommée au 1<sup>er</sup> échelon, indice 300 pour compter du 9 mai 1992.

Catégorie III, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie III, échelle 1, 1<sup>ère</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, indice 375 pour compter du 9 mai 1992 ;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 405 pour compter du 9 mai 1994 ;
- promue au 3<sup>e</sup> échelon, indice 435 pour compter du 9 mai 1996 ;
- promue au 4<sup>e</sup> échelon, indice 475 pour compter du 9 mai 1998.

2<sup>e</sup> classe

- Promue au 1<sup>er</sup> échelon, indice 505 pour compter du 9 mai 2000;
- promue au 2<sup>e</sup> échelon, indice 535 pour compter du 9 mai 2002.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études du premier cycle et de l'attestation de fin de formation, option : secrétariat, obtenue au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 545, ACC= 1 an 9 mois et 29 jours et nommé au grade de secrétaire d'administration pour compter du 8 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

#### AFFECTATION

**Arrêté n° 5704 du 8 août 2006.** M. **MAHINGA (Jean Pierre)**, instituteur des cadres de la catégorie B hiérarchie I, 2<sup>e</sup> échelon des services sociaux (enseignement), précédemment en service au ministère de l'enseignement primaire et secondaire, chargé de l'alphabétisation, est mis à la disposition du ministère des petites et moyennes entreprises, chargé de l'artisanat.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 06 septembre 2005, date effective de prise de service de l'intéressé.

**Arrêté n° 5892 du 10 août 2006.** M. **BAKOUA (Serge Patrick)**, vérificateur des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon des services administratifs et financiers SAF (douanes), est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 8 février 2005.

**Arrêté n° 6015 du 14 août 2006.** M. **NGORORO (Dieudonné)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 3<sup>e</sup> échelon des services sociaux (enseignement), est mis à la disposition du ministère de l'économie, des finances et du budget.

Le présent arrêté prend effet du point de vue pour compter du 25 novembre 2002 date effective de prise de service de l'intéressé.

#### CONGE

**Arrêté n° 5691 du 08 août 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cent trois jours ouvrables pour la période allant du 16 janvier 2001 au 31 décembre 2004, est accordée à Mme **SOUKOU** née **KEMBI (Hélène)**, agent technique de santé contractuel de la catégorie D échelle 11, 1<sup>er</sup> échelon, indice 440, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 16 janvier 2000 au 15 janvier 2001 est prescrite ;

**Arrêté n° 5692 du 08 août 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt un jours ouvrables pour la période allant du 10 avril 2002 au 31 mai 2005, est accordée à M. **KOUTOPO-IBARA (Jules Jean Pierre)**, chauffeur mécanicien contractuel de la catégorie G, échelle 16, 10<sup>e</sup> échelon, indice 380, précédemment en service à la Présidence de la République, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> juin 2005.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 10 avril 1979 au 9 avril 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 5693 du 8 août 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt treize jours ouvrables pour la période allant du 22 mai 2002 au 31 décembre 2005, est accordée à M. **MALOUÉKI (Timothée)**, administrateur des SAF contractuel de la catégorie I, échelle 1, 2<sup>e</sup>ème classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 1600, précédemment en service au ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, admis à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 120 du code du travail, la période allant du 22 mai 1999 au 21 mai 2002 est prescrite.

**Arrêté n° 5694 du 8 août 2006.** Une indemnité représentative de congé payé est accordée à certains agents contractuels de l'Etat, comme suit :

Mme (ONGA) née MALESSAGUI (Thérèse)

Grade: secrétaire d'administration

Catégorie : II

Echelle : 2

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 2

Indice: 715

Période: 1/9/00 au 31/12/03

Période prescrite: 1/9/99 au 31/8/00

Date départ à la retraite :1/1/04

Nombre jours :87

---

**M. BALAKA (Albert)**

---

Grade: ouvrier professionnel

Catégorie : III

Echelle : 3

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon : 1<sup>er</sup>

Indice: 345

Période: 18/10/00 au 31/12/03

Période prescrite: 18/10/99 au 17/10/00

Date départ à la retraite :1/1/04

Nombre jours : 82

---

**MOUNKASSA MBANI**

---

Grade: agent subalterne

Catégorie : III

Echelle : 3

Classe : 2<sup>e</sup>

Echelon :1<sup>er</sup>

Indice: 345

Période: 18/10/00 au 31/12/03

Période prescrite: 18/10/99 au 17/10/00

Date départ à la retraite :1/1/04

Nombre jours : 82

---

**Arrêté n° 5695 du 8 août 2006.** Une indemnité représentative de congé payé égale à cinquante trois jours ouvrables pour la période allant du 10 juillet 2000 au 31 juillet 2002, est accordée à Mlle **INGOBA (Marie Thérèse)**, élève aide soignante contractuelle de la catégorie G échelle 18, 8e échelon, indice 210, précédemment en service au ministère de la santé et de la population, admise à la retraite pour compter du 1<sup>er</sup> août 2002.

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

REMBOURSEMENT

**Arrêté n° 5803 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **MPEKO (André)**, stagiaire de la somme de cinq cent quatre vingt six mille deux cent trente cinq frs CFA, représentant les frais de transport des bagages, qu'il a déboursés à l'occasion de son stage de formation.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5804 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **KOUMBA (Donatien)**, stagiaire de la somme de sept cent quatre vingt mille cent six frs CFA, représentant les frais de transport des bagages, qu'il a déboursés à l'occasion de son stage de formation.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

du présent arrêté.

**Arrêté n° 5805 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **TARANKO (Peggy)**, stagiaire de la somme de cinq cent quarante quatre mille six cent frs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5806 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **BONGO (Blonde Raïssa)**, étudiante de la somme de trois cent quatre vingt dix huit mille quatre cent quatre vingt frs CFA, représentant les frais de transport de personnel, à l'issue de son voyage d'études.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 61751, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5807 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à Mme **POATY (Chantal Evelyne)**, attaché administratif à Paris (France), la somme de quatre millions six cent soixante quinze mille six cent soixante frs CFA, qui représente les 80% des frais d'hospitalisation et soins médicaux déboursés par l'intéressée, lors de son hospitalisation à Paris (France).

= 4.675.660 Frs CFA

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 243, sous-section 0004, nature 672, type 9.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5808 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **MASSA (Guy Roger)**, de la somme de cent mille frs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale moyenne d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5809 du 9 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **MALONGA (Jacob)**, de la somme de cent mille frs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5893 du 10 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **BANOUANINA (Camille)** de la somme de : cent mille (100.000) francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5894 du 10 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **MOKONO (Ferdinand)** de la somme de : Cent mille (100.000) francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5895 du 10 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **KOUYAHOU LANDI (Jacques)** de la somme de : Cent mille (100.000) francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Arrêté n° 5896 du 10 août 2006.** Est autorisé le remboursement à M. **NGOYI BASSANGUI (Fabrice)** de la somme de : Cinquante mille (50.000) francs CFA, représentant le montant des frais de mémoire déboursés à l'occasion de son stage de formation à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville.

La présente dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2006, section 242, sous-section 8103, nature 6651, type 1.

Le directeur général du budget et le directeur général du trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DE LA CONSTRUCTION,  
DE L'URBANISME  
ET DE L'HABITAT**

**NOMINATION**

**Arrêté n° 5705 du 8 août 2006.** Sont nommés au cabinet du ministre de la construction, de l'urbanisme et de

l'habitat :

- M. **PAKA (Jean Joseph)**: Conseiller Administratif ;
- Mme **MASSOUMOU VOUALA (Stela Bienvenue Olga)** : attachée aux finances, matériel et gestionnaire des crédits, en remplacement de M. **KINTEKOTO (Jean Marie)** ;
- M. **MOUKOUYI (Fernand)**: membre du protocole, en remplacement de M. **LOCKO (Alain)**.

Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

**MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE  
ET DE LA DECENTRALISATION**

**RECTIFICATIF**

**Arrêté n° 5817 du 9 août 2006** rectifiant l'arrêté n° 6081/MATD-CAB du 30 octobre 2003 portant nomination des secrétaires généraux de districts.

L'article premier de l'arrêté n° 6081 du 30 octobre 2003 portant nomination des secrétaires généraux de districts est rectifié ainsi qu'il suit :

DEPARTEMENT DU KOUILOU

District de Madingo-Kayes :

Au lieu de :

M. **SANKOU (Etienne)**

Lire :

**SANGOU (Etienne)**

Le reste sans changement.

**AUTORISATION**

**Arrêté n° 5816 du 9 août 2006.** M. **MANTOT (Pierre)**, domicilié au n° 165 de la rue l'amitié, centre ville, Poto-poto, département de Brazzaville, est autorisé à acheter et introduire en République du Congo, une arme calibre 12, de marque Lanber.

Sous peine de sanctions de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé est tenu de se conformer à la réglementation en vigueur.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,  
DES ANCIENS COMBATTANTS  
ET DES MUTILES DE GUERRES**

**AVANCEMENT**

**Décret n° 2006 - 508 du 14 août 2006** portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 2005 et nomination d'un officier des forces armées congolaises.

Le Président de la République,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;  
 Vu l'ordonnance n° 4 - 2001 du 5 février 2000, portant statut général des militaires et des gendarmes ;  
 Vu le décret n° 70-357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'armée populaire nationale ;  
 Vu le décret n° 2001-193 du 11 avril 2001, portant création du comité de défense ;  
 Vu le décret n° 2001-198 du 11 avril, portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;  
 Vu le décret n° 2005-027 du 7 janvier 2005, tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du gouvernement.

#### SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

##### DECRETE :

Article premier : Est inscrit au tableau d'avancement des officiers des forces armées congolaises de l'année 2005 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 (3<sup>e</sup> trimestre).

Pour le grade de sous-lieutenant  
 Avancement école  
 Renseignements militaires

Aspirant **BOUITY (Li-Foscou)**

Article 2 : Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde ;

Article 3 : Le ministre à la présidence, chargé de la défense nationale, des anciens combattants et des mutilés de guerre et le ministre de l'économie, des finances et du budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 10 juillet 2006

Par le Président de la République,  
 Denis SASSOU N'GUESSO.

Par le ministre à la présidence,  
 charge de la défense nationale,  
 des anciens combattants et des  
 mutilés de guerre,

Général de division Jacques Yvon NDOLOU

Par le ministre de l'économie  
 des finances et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

#### MINISTERE DE LA REFORME FONCIERE ET DE LA PRESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

##### NOMINATION

**Arrêté n° 5815 du 9 août 2006.** Sont nommées membres de la commission de conciliation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles 93 et 94, section I, lieu dit « quartier clairon » à Poto-poto, Brazzaville, les personnes dont les noms et prénoms suivent

Président : **MALELA Joseph**

Membres :

- **MOUSSAVOU SATHOUD BASSANTISSI**
- **BOURDOU Basile;**
- **ONDONGO Gabriel;**
- **OLINGOU ONIANGUÉ Jean Claude;**
- **MOUKAKOU Benoît;**
- **MBILA Norbert;**
- **OKOUEKE Jean Claude;**
- **LAKI-LAKA Lambert.**

La commission peut faire appel à toute personne ressource.

La commission est chargée de rechercher, de réaliser ou de constater l'accord des parties sur le montant de l'indemnité calculée.

Les frais relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la commission sont à la charge de l'expropriant.

#### MINISTERE TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

##### PENSION

**Arrêté n° 5897 du 21 juillet 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **SIKANI-MAHOUNGOU.**

N° du titre : 30.161<sup>M</sup>

Nom et Prénom : **SIKANI-MAHOUNGOU**, né le 7/10/1951 à Kayes.

Grade : Adjudant-Chef de 8<sup>e</sup> échelon (+26) échelle 3

Indice : 1027 le 1/7/2000

Durée de Sces Effectifs : 27 ans 5 mois 16 jours du 15/1/1973 au 30/6/2000

Sces après l'âge légal du 8/10/99 au 30/6/2000

Bonification : Néant

Pourcentage : 46,5%

Rente : 35% soit 57.512 Frs/mois

Nature de la pension : Ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 76.409 Frs/mois le 1/7/2000

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Bloodie née le 26/5/1981 jusqu'au 30/5/2001
- Juvincia né le 16/4/1983 jusqu'au 30/4/2003
- Blandy né le 26/9/1986
- Jesus né le 22/11/1990
- Jennifer née le 27/4/1994
- Justeven née le 11/1/1996

Observations : Bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1/5/2003 soit 7.641 Frs/mois

**Arrêté n° 6017 du 14 août 2006.** Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **PEA (Jean).**

N° du titre : 31.575<sup>CL</sup>

Nom et Prénom : **PEA (Jean)** né en 1950 à Ekongo.

Grade : Professeur de lycée de cat 1, échelle 1, hors classe, échelon 2

Indice : 2800 le 1/3/2005 cf décret 82-256 du 24/3/1982

Durée de Sces Effectifs : 31 ans 1 mois 29 jours du 2/11/1973 au 1/1/2005

Sces après l'âge légal du 8/10/99 au 30/6/2000

Bonification : Néant

Pourcentage : 51%

Rente : Néant  
 Nature de la pension : Ancienneté  
 Montant et date de mise en paiement : 228.480 Frs/mois le 1/3/2005  
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :  
 - Pavella née le 22/1/1989  
 - Fannia née le 11/1/1992  
 - Margea née le 9/5/1996  
 Observations : Néant

## MINISTERE DE LA SECURITE ET DE L'ORDRE PUBLIC

### AVANCEMENT

**Arrêté n° 5810 du 9 août 2006.** Est inscrit au tableau d'avancement des sous-officiers des services de police au titre de l'année 2004 et nommé à titre définitif pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 2004. (4<sup>e</sup> trimestre 2004). Régularisation

Pour le grade d'aspirant

Avancement école

Droit :

Sergent **OBAMBI (Césaire Baltazard)** CS/DGRH

Cette nomination n'a aucun effet rétroactif du point de vue de la prise en solde.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

## II - PARTIE NON OFFICIELLE

### ANNONCES

#### SOCIETES

##### FACAD

Formation Assistance Conseil Architecture Décoration  
 Société à Responsabilité Limitée  
 Au capital de vingt millions (20.000.000) de francs CFA  
 Siège social : 129, rue Motaba, Plateau des 15 ans,  
 quartier Batignolles  
 - Brazzaville -

République du Congo  
 RCCM: 06 - B - 219

#### CONSTITUTION

Par acte notarié du 24 avril 2006 reçu en l'étude de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à Brazzaville, le 2 août 2006, sous F°145/16 N°2268, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- *Forme* : société à responsabilité limitée ;
- *Durée* : 99 années ;
- *Objet* : la formation en poterie, céramique, verre, bois, métal et pierre ; la formation en maçonnerie, carrelage et l'enseignement de l'histoire de l'art et du dessin ; l'assistance et

le conseil : landscaping dans le domaine des travaux publics, de l'urbanisme, et l'étude de plan durable du sol, l'organisation et la direction d'un bureau d'étude, l'assistance et le conseil dans le domaine de l'éclairage public et privé et l'implantation de société ; l'architecture industrielle des villas de caractère, des bâtiments publics, professionnels, hôpitaux, cliniques, hôtels et restaurants ; la décoration, l'aménagement interne et externe en tout genre, la réalisation et la conduite des travaux de maçonnerie, de charpente, d'ébénisterie, de carrelage, de peinture et de décorations industrielles en céramique, "fresque peinte en bas relief, fontaine, hydro mure, mure rafraîchissant, chauffant" ; le design, la conception et réalisation de travaux en tout genre. Et généralement, directement et indirectement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement ;

- *Siège social* : 192, rue Motaba Plateau des 15 ans, Quartier Batignolles, Brazzaville, République du Congo ;
- *Capital* : le capital social est fixé à 20.000.000 FCFA correspondant à 2.000 parts sociales de 10.000 FCFA chacune, entièrement libérées ;
- Aux termes d'une déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Salomon LOUBOULA, le 24 avril 2006 et enregistrée à Brazzaville Poto-Poto, le 2 août 2006, sous F°145/20 N°2272, il a été constaté que toutes les parts souscrites ont été intégralement libérées ;
- *Gérance* : aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2006 et enregistré à Brazzaville Poto-Poto le 2 août 2006, sous F°145/22 N°2274, Monsieur Vincent SIEGFRIED, né le 9 septembre 1967 à Bischwiller (Alsace), 192, rue Motaba Plateau des 15 ans, quartier Batignolles, Brazzaville, de nationalité française, a été nommé en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée ;
- *Dépôt légal* a été entrepris le 3 août 2006 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville ;
- *Immatriculation* : la société FACAD Formation Assistance Conseil Décoration a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro 06 - B - 219.

#### DISTRIBUTION DES PRODUITS COSMETIQUES

En abrégé « D.P.C »

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle  
 Au capital de deux millions (2.000.000) de francs CFA  
 Siège social : Avenue Foch, Immeuble SEP

BP.124 - Brazzaville  
 République du Congo  
 RCCM : 06 - B - 214

#### CONSTITUTION

Par acte notarié du 17 mai 2006 reçu en l'étude de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à Brazzaville, le 26 juillet 2006, sous F°140/18 N°2145, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- *Forme* : société à responsabilité limitée unipersonnelle ;
- *Durée* : 99 années ;
- *Objet* : la distribution et la commercialisation de tous les produits non alimentaires ; l'importation et la fourniture de tous matériels ; le commerce général ; la représentation et

le négoce sous toutes ses formes ; Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement ;

- *Siège social* : Avenue Foch, Immeuble SEP, BP.124 - Brazzaville, République du Congo ;
- *Capital* : le capital social est fixé à 2.000.000 FCFA correspondant à 200 parts sociales de 10.000 FCFA chacune, entièrement libérées ;
- Aux termes d'une déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Salomon LOUBOULA, le 17 mai 2006 et enregistrée à Brazzaville Poto-Poto, le 26 juillet 2006, sous F°140122 N°2149, il a été constaté que toutes les parts souscrites ont été intégralement libérées ;
- *Gérance* : aux termes du procès-verbal des décisions de l'associé unique du 17 mai 2006 et enregistré à Brazzaville Poto-Poto le 26 juillet 2006 sous F°140125 N°2152, Madame LE GOUGE née ALGERYO Victoire, née le 3 novembre 1977 à Brazzaville, de nationalité congolaise, et Monsieur Jean Pierre LEGOUGE, né le 21 avril 1954 à Créteil en France, domicilié Avenue Foch, Immeuble SEP, BP.124 - Brazzaville, de nationalité française, ont respectivement été nommés en qualité de Gérant et de co-gérant de la société pour une durée indéterminée ;
- *Dépôt légal* a été entrepris le 31 juillet 2006 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville ;
- *Immatriculation* : la société Distribution des Produits Cosmétiques en abrégé «D.P.C» a été immatriculée au registre du commerce et de l'immobilier sous le numéro 06 - B -214.

#### EURO WORLD

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de cinq millions (5.000.000) de francs CFA  
Siège social : Immeuble 5 février, Avenue Félix EBOUE  
BP.14082 - Brazzaville

République du Congo  
RCCM : 06 - B - 208

#### CONSTITUTION

Par acte notarié du 14 juillet 2006 reçu en l'étude de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à Brazzaville, le 20 juillet 2006, sous F°137/12 N°2093, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- *Forme* : société à responsabilité limitée ;
- *Durée* : 99 années ;
- *Objet* : l'agence de voyages, le commerce général, l'import-export, la commercialisation d'appareils électroménagers, les produits consommables (huile, sucre, textiles et diverses marchandises) ; le fret, cargo par tout moyen (avion, train, voiture etc.) ; l'exploitation d'un bureau de change ; la représentation des compagnies aériennes (PSA-GSA) ; la vente en gros, demi-gros et détail ; l'importation et la vente de toutes marchandises ; l'exploitation de toutes sortes de ferrailles, bois, tous produits agricoles, industriels et produits dérivés ; la récupération des métaux divers, le consulting industriel, commercial et autres professions ; la prestation de services ; l'hôtellerie et l'organisation de séminaires et conférences ; l'aménagement et le déménagement national et international ; Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement

à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement ;

- *Siège social* : Immeuble 5 février, Avenue Félix EBOUE, BP.14082 - Brazzaville, République du Congo ;
- *Capital* : le capital social est fixé à 5.000.000 FCFA correspondant à 500 parts sociales de 10.000 FCFA chacune, entièrement libérées ;
- Aux termes d'une déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Salomon LOUBOULA, le 14 juillet 2006 et enregistrée à Brazzaville Poto-Poto, le 20 juillet 2006, sous F°137/26 N°2107, il a été constaté que toutes les parts souscrites ont été intégralement libérées ;
- *Gérance* : aux termes du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2006 et enregistré à Brazzaville Poto-Poto le 20 juillet 2006, sous F°137/30 N°2111, Monsieur RAMNANI Pradeep Jaman Das, né le 1<sup>er</sup> janvier 1978 à Ahmedabad en Inde, domicilié Pointe-Noire - République du Congo, de nationalité indienne, a été nommé en qualité de Gérant de la société pour une durée indéterminée ;
- *Dépôt légal* a été entrepris le 25 juillet 2006 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville ;
- *Immatriculation* : la société EURO WORLD a été matriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro 06 - B - 208.

#### LIBIAN ARAB AFRICAN INVESTISSEMENT COMPANY-BRAZZAVILLE

En abrégé « LAAICO-BRAZZAVILLE »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration  
Au capital de dix millions (10.000.000) de francs CFA  
Siège social : Place ancienne Piscine Caïman  
BP.2927 - Brazzaville

République du Congo  
RCCM : 06 - B - 213

#### CONSTITUTION

Par acte notarié du 25 juillet 2006 reçu en l'étude de Maître Salomon LOUBOULA, Notaire à Brazzaville, dûment enregistré à Brazzaville, le 28 juillet 2006, sous F°142/8 N°2191, il a été constitué une société ayant les caractéristiques suivantes :

- *Forme* : SA avec CA ;
- *Durée* : 99 années ;
- *Objet* : l'acquisition des actifs dans le domaine hôtelier et touristique ; l'acquisition des biens meubles et immeubles ; l'exploitation des activités financières ; la transaction industrielle et commerciale ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en favoriser la réalisation, l'extension ou le développement ;
- *Siège social* : Place ancienne Piscine Caïman, BP. 2927 - Brazzaville, République du Congo ;
- *Capital* : le capital social est fixé à 10.000.000 FCFA correspondant à 1.000 actions de 10.000 FCFA chacune, libérées au quart ;
- Aux termes d'une déclaration notariée de souscription et de versement reçue par Maître Salomon LOUBOULA, le 25 juillet

let 2006 et enregistrée à Brazzaville Poto-Poto, le 28 juillet 2006, sous F°142/14 N°2197, il a été constaté que les actions souscrites ont été libérées intégralement libérées ;

- *Administration de la société* : l'Assemblée Générale Constitutive du 25 juillet 2006 de la société a nommé en qualité de premiers administrateurs pour une durée de deux ans : Monsieur REDWAN Zine Elabedin AI Neffati, Monsieur RAMADAN Assam Mohamed Emhemed et Monsieur MARIE Zakaria ;

- *Direction de la société* : le premier Conseil d'Administration de la société du 25 juillet 2006, a nommé Monsieur REDWAN Zine Elabedin AI Neffati et Monsieur RAMADAN Assam Mohamed Amehmed respectivement en qualité de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général pour une durée de deux ans. Leurs fonctions pren-

dront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2008.

- *Commissaire aux comptes* : le cabinet GKM Audit et Conseil représenté par Monsieur André GNALI-GOMES a été nommé en qualité de commissaire aux comptes Titulaire et Monsieur André GNALI GOMES commissaire aux comptes suppléant ;

- *Dépôt légal* : a été entrepris le 28 juillet 2006 au Greffe du Tribunal de Commerce de Brazzaville ;

- *Immatriculation* : la société LIBIAN ARAB AFRICAN INVESTISSEMENT COMPANY-BRAZZAVILLE en abrégé « LAAICO-BRAZZAVILLE » a été immatriculée au registre du commerce et du crédit mobilier sous le numéro 06-B-213.

Imprimé dans les ateliers  
de l'Imprimerie du Journal Officiel  
B.P. : 2087 Brazzaville

—○—